

## Conseil communautaire du 21 novembre 2023

18 heures – Clisson

### PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un novembre à 18 heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de réunion au siège communautaire à CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

#### Etaient présents :

<b>AIGREFEUILLE-SUR-MAINE BOUSSAY CHATEAU-THEBAUD CLISSON GETIGNE GORGES HAUTE-GOULAIN LA HAYE-FOUASSIERE LA PLANCHE MAISDON-SUR-SEVRE MONNIERES REMOUILLE ST-FIACRE-SUR-MAINE ST-HILAIRE-DE-CLISSON ST-LUMINE-DE-CLISSON VIEILLEVIGNE</b>	M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET  M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE M. Gaëtan BOURASSEAU Mme Suzanne DESFORGES (à partir du point n°2) M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Vanessa PAGEOT, Mme Agnès PARAGOT Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU Mme Linda GABORIAU Mme Sandrine TEISSEBRE Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT Mme Janik RIVIERE Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER
--	---

#### Absents excusés et représentés :

<b>BOUSSAY CLISSON</b>	Mme Véronique NEAU-REDOIS qui a donné procuration à Séverine JOLY-PIVETEAU Mme Laurence LUNEAU qui a donné procuration à Christian PEULVEY, M. Benoist PAYEN qui a donné procuration à Anne LEROY
<b>GETIGNE GORGES</b>	Mme Marion BERNARD qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE M. Didier MEYER qui a donné procuration à Denis THIBAUD, Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Agnès PARAGOT, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Gaëtan BOURASSEAU
<b>HAUTE-GOULAIN</b>	M. Fabrice CUCHOT qui a donné procuration à Alain BLAISE, Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Suzanne DESFORGES, M. Clément LEROY qui a donné procuration à François GUILLOT
<b>MONNIERES REMOUILLE ST-LUMINE-DE-CLISSON</b>	M. Benoît COUTEAU qui a donné procuration à Linda GABORIAU M. Jérôme LETOURNEAU qui a donné procuration à Sandrine TEISSEBRE M. Xavier GUILLOU qui a donné procuration à Janik RIVIERE

#### Absents excusés :

<b>BOUSSAY CLISSON HAUTE-GOULAIN</b>	M. Sébastien CHAMBRAGNE M. Xavier BONNET Mme Suzanne DESFORGES (point n°1), Mme Mathilde GODINEAU
--	---

#### Nombre de membres :

☞	En exercice : 50
☞	Présents : 33 (puis 34)
☞	Représentés : 12 (puis 13)
☞	Votants : 45 (puis 47)

M. Jean-Guy CORNU, Président, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Vincent MAGRE pour être secrétaire de cette séance.

M. Jean-Guy CORNU informe l'Assemblée d'un changement de conseiller communautaire sur la commune de Haute-Goulaine : Mme Mathilde GODINEAU (en lieu et place de Patricia Le Signor).

L'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2023 est reportée à la prochaine séance.

## ORDRE DU JOUR

### Cycle de l'eau

- 1- Approbation des tarifs 2024 de redevance du service public de l'assainissement collectif
- 2- Approbation des tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 3- Approbation des tarifs 2024 de redevance du service public d'eau potable
- 4- Approbation des tarifs annexes du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- 5- Approbation des tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Déchets

- 6- Participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au projet porté par le Syndicat Départemental Trivalis d'aménagement d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de tout-venants et de refus de collectes sélectives
- 7- Information sur le projet de transfert de compétences nouvelles au Syndicat mixte Valor3e

### Voirie

- 8- Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre des travaux de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné

### Habitat - urbanisme

- 9- Convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2026 avec la Commune de Clisson : avenant n°1

### Tourisme

- 10- Création et gouvernance de l'Office de Tourisme « Clisson Sèvre Loire Tourisme »
- 11- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association "Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson" – période 2023 à 2026

### Culture

- 12- Attribution d'une subvention à l'EPHAD Au bon vieux temps de Gorges dans leur cadre de leur projet culturel

### Développement économique

- 13- Attribution d'une subvention à l'association Décoll'ton job
- 14- Alter éco : vote des tarifs de l'offre de service applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023

### Finances

- 15- Clôture du budget Camping du Moulin au 31 décembre 2023

### Ressources humaines

- 16- Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022

## Administration générale

- 17- Approbation du Pacte stratégique régional 2023-2029 et du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Région Pays de la Loire
- 18- Approbation du contrat intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif Soutien aux Territoires – période 2023 à 2026
- 19- Dissolution de la régie à autonomie financière du Camping du Moulin
- 20- Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e – modification
- 21- Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « Cycle de l'eau », « habitat – urbanisme », et « Jeunesse - intergénération »

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CYCLE DE L'EAU

#### OBJET – Approbation des tarifs 2024 de redevance du service public de l'assainissement collectif

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation tarifaire entre les communes du territoire a été entamé par le conseil d'exploitation assainissement, à échéance 5 ans. L'objectif affiché est d'avoir un prix de l'assainissement unique pour l'ensemble des abonnés raccordés à l'assainissement collectif des 16 communes, en 2025, afin d'avoir une égalité de traitement des usagers du territoire, et de commencer à converger vers un prix de l'assainissement collectif cible qui permettra de financer l'entretien du patrimoine existant et les investissements conséquents à venir en matière d'assainissement collectif (réhabilitation de réseaux, nouveaux équipements, autosurveillance, respect de la réglementation, protection de l'environnement).

A l'issue du schéma directeur assainissement, une prospective financière affinée et un plan pluriannuel d'investissement hiérarchisé seront disponibles et permettront de réviser le tarif cible d'équilibre, afin d'avoir une vision plus juste des investissements nécessaires au niveau de service attendu et à l'ambition politique affichée, et des recettes attendues nécessaires à l'équilibre des budgets.

A ces éléments, vient s'ajouter une inflation en forte hausse en 2023 sur les contrats de délégation en assainissement collectif (énergie, réactifs...), ce qui conduit à une hausse moyennée de la rémunération du délégataire d'environ 5%.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différents tarifs en assainissement collectif joints en annexe, poursuivant pour 2024 l'étape numéro quatre de convergence vers un tarif cible unique à échéance 2025, tout en augmentant ce tarif cible – inchangé depuis 2019 - de 5%, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> hors taxes, permettant d'absorber les coûts liés à l'inflation et de maintenir une capacité d'investissement nécessaire à l'atteinte des objectifs d'entretien des ouvrages et de réhabilitation définis.

Par ailleurs, conformément à l'article L1331-1 du Code de la Santé publique, la redevance assainissement collectif sera appliquée au plus tard deux ans après la date de mise en service du réseau d'assainissement pour tous les immeubles concernés par une extension du réseau d'assainissement collectif.

*Présentation d'un diaporama par M. Alexandre BAUDOIN, responsable du service cycle de l'eau, concernant l'ensemble des délibérations relatives au vote des tarifs eau potable et assainissement.*

*Arrivée de Mme Vanessa PAGEOT à 18h17.*

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 à R. 2224-19-2 et L5216-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** l'avis du conseil d'exploitation Assainissement en date du 17 octobre 2023,

**Considérant** les tarifs 2024 du service public de l'assainissement collectif, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les tarifs de redevance du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2024, tel que joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les tarifs 2024 de redevance du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des tarifs délibérés.

*Arrivée de Mme Suzanne DESFORGES à 18h25.*

### CYCLE DE L'EAU

#### OBJET – Approbation des tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la compétence assainissement collectif a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération qui est donc compétente pour fixer les tarifs.

Un travail d'harmonisation sur les tarifs annexes en assainissement collectif a été mené en 2020 par le service Cycle de l'Eau permettant ainsi de voter des tarifs harmonisés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les propositions tarifaires 2024 ont été présentées en Conseil d'Exploitation Eau/Assainissement du 17 octobre 2023.

#### 1- Application d'un forfait puits

Dans le cas d'un immeuble ayant recours à l'usage d'un puits pour tout ou partie de l'alimentation en eau potable, la déclaration en mairie est obligatoire.

Le puits doit alors être équipé d'un compteur volumétrique posé par les soins de l'abonné qui sert de référence pour la facturation.

Le cas échéant, afin de tenir compte des rejets d'assainissement pour une habitation desservie par un puits, il est institué un forfait puits correspondant à une équivalence en m<sup>3</sup> d'assainissement facturé en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

Un forfait de 30m<sup>3</sup> est appliqué par personne au foyer avec dégressivité à 20 m<sup>3</sup> par personne à partir de la troisième personne.

Le forfait puits est appliqué même si l'immeuble est raccordé au réseau d'eau potable. Toutefois, la facturation est réalisée sur la base de l'index du compteur eau potable si celui-ci est supérieur au calcul lié au forfait.

2- Tarifs de dépotage des matières de vidanges et des matières vinicoles

Les stations d'épuration de la Batardière, située sur la commune de Gorges, et de la Faubretière, située sur la commune de la Haye Fouassière (toutes deux exploitées en DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023), peuvent recevoir des matières de vidanges et des matières vinicoles collectées par des entreprises spécialisées et bénéficiant d'un agrément préfectoral.

Les tarifs HT proposés pour 2024 sont les suivants pour la station de La Faubretière à la Haye Fouassière et la station de la Batardière à Gorges :

Station	Tarifs 2023 HT	Tarifs 2024 HT	
		Matières de vidange	
La Haye Fouassière	15,60 €	16,74 €	Le m3
Gorges	16 €		Le m3

Station	Tarifs 2023 HT	Tarifs 2024 HT	
		Matières vinicoles	
La Haye Fouassière	4,54€	5,74 €	Le m3
Gorges	5,49 €		Le m3

Une convention fixe les conditions de déversement de ces matières et les obligations de chaque partie ainsi que la tarification. Il existe deux types de conventions, une pour les matières de vidange et une pour les matières vinicoles.

Les conventions pour les matières de vidange sont tripartites entre le vidangeur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour les matières vinicoles, les conventions sont tripartites entre le viticulteur, le délégataire SAUR et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

3- Tarifs des contrôles assainissement collectif

Clisson Sèvre et Maine Agglo est amené à effectuer des contrôles de raccordement des installations d'assainissement privées lors de mutations de propriétés ou lors de création de nouveau raccordement.

Ces contrôles peuvent conduire à prescrire une mise en conformité des installations vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une mutation sera facturé 140€ HT à l'issue de la visite, sur les seize communes de l'agglo.

Le contrôle réalisé dans le cadre d'une création de branchement ne fait pas l'objet d'une facturation par Clisson Sèvre et Maine Agglo, il est inclus dans le montant de la Participation au Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC).

**DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-1, L.2224-12-2, R. 2224-19 et suivants et L5216-5,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 28 janvier 2020 relative aux modalités d'exercice de la compétence assainissement par la Communauté d'Agglomération,

**VU** l'avis du Conseil d'Exploitation Assainissement en date du 17 octobre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif, présentés ci-dessus, qui s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que ces tarifs annexes du service public de l'assainissement collectif seront transmis aux délégataires SAUR et SUEZ du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des parts fixe et variable délibérées.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Approbation des tarifs 2024 de redevance du service public d'eau potable

**Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau**

#### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la compétence eau potable a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération, qui exerce en propre la compétence distribution d'eau potable pour les communes de Clisson et de Boussay depuis cette date.

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la compétence distribution d'eau potable préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'eau.

Au titre de l'exécution de cette compétence, CSMA a signé deux contrats de délégation de service public :

- Un contrat de de délégation à paiement public sur le secteur du Vignoble (communes de Clisson, Boussay, Gétigné, Gorges, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Maisdon sur Sèvre, Monnières, la Haye Fouassière, Haute Goulaine, Saint Fiacre sur Maine et Château Thébaud) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027,
- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur de Grand Lieu (communes de Vieillevigne, Remouillé, la Planche et Aigrefeuille sur Maine) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027.

Dans ce contexte, un travail d'harmonisation et de simplification des tarifs sur le territoire communautaire a été mené par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo en 2022, sur la part fixe et sur la part variable, conduisant à un tarif harmonisé sur les 16 communes de l'agglomération.

A ces éléments, vient s'ajouter une inflation en hausse en 2023 sur les contrats de délégation en eau potable (énergie, réactifs...), ce qui conduit à une hausse moyennée de la rémunération du délégataire d'environ 3%. Le coût d'achat d'eau au SAEP Vignoble Grandlieu a également augmenté de 8% en 2023 par rapport à 2022. La négociation de la convention d'achat et vente d'eau avec Atlantic'eau conduit également la collectivité à participer aux coûts d'amortissement et d'investissement sur le transport d'eau potable, coûts non répercutés dans l'ancienne convention, et ce qui augmente le coût d'achat d'eau à Atlantic'eau de 20% environ par rapport à l'année 2022. Tous ces éléments impactent fortement les charges de fonctionnement du budget eau potable sur les années à venir.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différents tarifs de redevance d'eau potable joints en annexe, proposant pour 2024 une évolution du tarif de 5.27%, sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> TTC, permettant d'absorber en partie les coûts liés à l'inflation et l'augmentation des coûts d'achat d'eau et de maintenir une capacité d'investissement nécessaire à l'atteinte des objectifs d'entretien des ouvrages et de réhabilitation définis.

*Mme Linda GABORIAU constate que la proposition est d'augmenter de 10 centimes toutes les tranches variables. Elle demande pourquoi il est proposé une augmentation équivalente sur toutes les tranches, et pas de ponctionner davantage les grands consommateurs.*

*M. Denis THIBAUD indique que c'est la facture de 120 m<sup>3</sup> qui est augmentée de 5,27%, uniquement sur la part variable. Il a été fait le choix de ne pas augmenter la part fixe, et de n'appliquer une hausse que sur la partie consommation. L'an dernier, CSMA avait simplifié le nombre de tarifs et avait inversé la courbe (plus on consomme et plus on paye) pour économiser l'eau. Remoduler les tarifs nécessite du temps humain dont CSMA ne dispose pas à ce jour au niveau des services. Il est considéré équitable ce qui est proposé ce soir.*

*M. Yves MIGNOTTE demande s'il est vrai que l'entreprise ELIS a fait des efforts pour réduire sa consommation d'eau. Si tel est le cas, il propose de les inviter afin que l'entreprise présente son plan d'économie d'eau.*

*M. Denis THIBAUD dit que CSMA peut disposer de ces chiffres. La politique tarifaire mise en place en 2023 a consisté à proposer un coût qui augmente en fonction de la consommation. Cela a été un vrai changement de braquet pour eux. Le prix a plus que doublé. On pourra se renseigner.*

M. Alexandre BAUDOIN, responsable du service cycle de l'eau, découvre cette information. Il va contacter l'entreprise ELIS car il est intéressé pour avoir leur plan d'économie d'eau.

M. Yves MIGNOTTE précise qu'il n'a pas de certitude concernant cette information à propos d'ELIS.

M. Vincent MAGRE rappelle que la question de l'eau est primordiale pour les années à venir et va impliquer un changement de pratiques. Il souscrit à la remarque de Mme GABORIAU car au bout du bout c'est engager une démarche pour réduire la consommation d'eau.

Il demande une explication sur l'augmentation du coût d'achat de 20% à Atlantic'eau. Il interroge également sur la méthode que CSMA va mettre en place à partir de fin 2027, date de fin des contrats DSP.

M. Denis THIBAUD apporte les réponses suivantes :

- Concernant l'augmentation du coût d'achat d'eau à Atlantic'eau : elle est due à l'augmentation d'achat d'eau d'Atlantic'eau au SAEP Vignoble Grandlieu, et également aux amortissements et investissements d'Atlantic'eau, puisque CSMA participe à l'investissement du réseau de transport pour desservir le territoire. Une convention relative à la fourniture d'eau potable et gestion des bords de conduite entre CSMA et Atlantic'eau a été approuvée ce même jour par le Bureau communautaire. Atlantic'eau gère le transport et la distribution sur une grande partie. L'investissement sert à alimenter le budget général d'Atlantic'eau
- Concernant la fin des contrats de DSP : CSMA a la compétence distribution eau potable. CSMA l'exerce à travers l'entreprise SAUR sur le contrat Grandlieu. A compter de 2028, CSMA aura un contrat global de DSP sur l'eau qui ne sera pas lié à Atlantic'eau. Aujourd'hui, CSMA est tributaire de 2 contrats DSP.

M. Alexandre BAUDOIN dit que la bonne marche à suivre sera de lancer en 2025 une étude de gestion eau potable à l'échelle du territoire. A l'issue, un choix du mode de gestion sera effectué et le scénario retenu sera appliqué. Il en sera de même pour l'assainissement en 2024 pour une application en 2027.

M. Denis THIBAUD indique, concernant la partie assainissement, qu'il avait été déterminé une méthode de régie quand on en avait traité le sujet il y a trois ans.

M. Alexandre BAUDOIN précise que c'est une mission règlementaire de faire cette étude avant de faire un choix.

Mme Nelly SORIN considère que la proposition du conseil d'exploitation est équitable, car CSMA avait fait le choix l'année dernière de ces tranches avec augmentation pour les gros consommateurs.

M. Yves MIGNOTTE demande si CSMA s'est posée la question du mode de production, de l'envisager avec une autre collectivité afin d'être moins dépendant.

M. Jean-Guy CORNU indique que le SAEP Vignoble-Grandlieu est au maximum de sa production. Il faudrait faire des études pour d'autres points de captage, qui nécessitent de la ressource. Il y a de grandes difficultés de la ressource en nord Loire. Il ne croit pas à de nouveaux points de captage. C'est une démarche de 10 à 15 ans avant d'en trouver. Il y a également les problèmes agricoles avec la qualité d'eau. Il s'agit d'un problème très complexe qui aujourd'hui n'a pas de solution ; même la métropole nantaise pompe dans la Loire. C'est un problème qui sera sans doute prégnant pour les années à venir, notamment d'un point de vue financier avec des coûts de production qui augmenteront et les contraintes et produits de traitement qui sont de plus en plus élevés. Il faut donc essayer de réduire sa consommation d'eau, et notamment ne plus utiliser l'eau potable pour les toilettes. Il cite l'exemple de la commune de Monnières pour laquelle la demande d'utilisation d'eau de pluie dans les toilettes d'une école n'a pas été acceptée par les services de l'Etat.

M. Denis THIBAUD rappelle que CSMA exerce la compétence de production d'eau potable à travers le SAEP Vignoble-Grandlieu. Les recherches pour faire de nouveaux puits en Loire vont prendre une dizaine d'années si on passe les barrières environnementales.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5,

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 17 octobre 2023,

Considérant les tarifs 2024 de redevance du service public de l'eau potable, ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 41	Voix contre : 0	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs de redevance du service public d'eau potable pour l'année 2024, tels que joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que les tarifs 2024 du service public de l'eau potable seront transmis au délégataire du territoire pour mise en œuvre de l'évolution des tarifs délibérés.

## CYCLE DE L'EAU

### OBJET – Approbation des tarifs annexes du service public d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

#### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence distribution d'eau potable sur l'intégralité de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités compétentes en matière d'eau sont tenues d'établir un règlement de service définissant les droits et obligations respectifs du distributeur d'eau, des usagers, des abonnés et des propriétaires. Ce règlement de service permettant de définir le fonctionnement du service a été approuvé en bureau communautaire le 31 octobre 2023.

Ce nouveau règlement de service d'eau potable s'applique à l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo et détaille notamment :

- Les obligations de la collectivité, du distributeur d'eau et des usagers ;
- Les modalités de souscription et de résiliation d'un contrat d'abonnement à l'eau potable ;
- Les conditions d'établissement des branchements et le fonctionnement des dispositifs de comptage ;
- Les modalités de facturation du service, et notamment, les conditions de dégrèvement en cas de consommations d'eau anormalement élevées ;
- Les modalités de contrôle des installations privées des abonnés, notamment lorsqu'elles sont alimentées par de l'eau provenant d'un puits, d'un forage ou d'une installation de réutilisation des eaux de pluie.

Le règlement de service est accompagné d'une annexe qui détermine les montants des frais liés :

- à l'accès au service (ouverture et fermeture de branchement),
- à la vérification des compteurs,
- au contrôle des installations privées,
- aux sanctions financières en cas de non-respect du règlement de service par l'utilisateur.

Ces montants annexes à la redevance sont à approuver par l'organe délibérant de la collectivité en cas d'évolution tarifaire. Le tarif appliqué en cas de fuite d'eau en partie privée, selon les éléments définis dans le règlement de service, uniquement pour les abonnés non domestiques ayant subi une fuite après compteur et fait réparer celle-ci selon les conditions énoncées dans le règlement de service, est proposé à l'augmentation de 0.62 à 0.65€ HT/m<sup>3</sup> pour prendre en compte l'inflation connue de la rémunération du délégataire.

Il convient donc que le Conseil communautaire se prononce sur les tarifs annexes du service public d'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

M. Yves MIGNOTTE demande qui dresse le constat, l'amende.

M. Alexandre BAUDOIN indique que soit le délégataire les prend en flagrant délit, ou bien l'agent de la commune ou le policier assermenté, ce qui rend plus difficile la mise en œuvre de cette délibération. Toutefois, elle a le mérite d'être faite.

M. Yves MIGNOTTE estime qu'on est dans un marketing de l'annonce. Il imagine que peu de personnes seront pris à se brancher sur une borne de pompier.

M. Denis THIBAUD expose que dans 99% des cas, ce sont les mêmes personnes concernées et pour lesquelles on ne pourra rien faire. Par contre, il est déjà arrivé que des entreprises se branchent et fassent des curages. Concernant les particuliers, ils paieront. C'est sur des cas particuliers où il ne sera pas possible d'aller. L'entreprise SAUR a envoyé un mail aux usagers concernant la mise en place de ce règlement d'eau potable de CSMA.

M. Yves MIGNOTTE considère que c'est très punitif et peu pédagogique. Il a peur de l'application très impopulaire. Tel que cela est présenté, ça peut manquer de rondeur.

M. Denis THIBAUD dit que les agents de la SAUR vont pouvoir informer les usagers de ce à quoi ils s'exposent, ce qui est tout l'intérêt de ces tarifs annexes.

M. Jean-Guy CORNU ajoute que cette délibération présente l'intérêt d'avoir une réponse s'il y en a qui ne respectent pas la règle.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5,

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** la décision du Bureau communautaire du 31 octobre 2023, actant la mise en place du règlement du service public d'eau potable et de son annexe,

**VU** l'avis du Conseil d'exploitation Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 17 octobre 2023,

**Considérant** les tarifs annexes du service public de l'eau potable, ci-annexés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs annexes du service public d'eau potable, tels que joints en annexe.

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que ces tarifs annexes du service public de l'eau potable seront transmis au délégataire du territoire pour mise en œuvre.

Rapporteur : M. Denis THIBAUD - Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

### EXPOSE DES MOTIFS

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la compétence eau potable a été intégralement transférée à la communauté d'agglomération, qui exerce en propre la compétence distribution d'eau potable pour les communes de Clisson et de Boussay depuis cette date.

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la compétence distribution d'eau potable préalablement exercée par le SAEP VIGNOBLE-GRAND LIEU et, pour le compte de ce dernier par le syndicat départemental Atlantic'eau.

Au titre de l'exécution de cette compétence, CSMA a signé deux contrats de délégation de service public :

- Un contrat de de délégation à paiement public sur le secteur du Vignoble (communes de Clisson, Boussay, Gétigné, Gorges, Saint Hilaire de Clisson, Saint Lumine de Clisson, Maisdon sur Sèvre, Monnières, la Haye Fouassière, Haute Goulaine, Saint Fiacre sur Maine et Château Thébaud) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027
- Un contrat de délégation à paiement public sur le secteur de Grand Lieu (communes de Vieillevigne, Remouillé, la Planche et Aigrefeuille sur Maine) dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2027

Dans ce contexte, un travail d'harmonisation et de simplification des tarifs sur le territoire communautaire a été mené en 2023 par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo, sur la redevance mais également sur le financement des extensions et renforcements de réseaux d'eau potable.

Concernant ce dernier, il y a lieu de distinguer deux cas :

**Extensions liées à des autorisations d'urbanisme, pour lesquelles juridiquement la mairie s'engage, lors de la signature de l'autorisation d'urbanisme, à mettre en place les équipements publics de desserte de l'immeuble en question :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, il peut être exigé des constructeurs et aménageurs une participation au financement de la réalisation des équipements propres.

- Pour la desserte externe d'un projet de construction nouvelle hors opération d'ensemble ou opération groupée, 2 cas de figure sont à prévoir :
  - Si la commune détermine que c'est un équipement commun (servant tout de suite ou ultérieurement à plusieurs pétitionnaires), un fonds de concours entre la Commune et Clisson Sèvre et Maine agglo est dès lors nécessaire pour financer la réalisation de ce réseau lié à cette autorisation d'urbanisme, fixé à 50% de financement côté Clisson Sèvre et Maine agglo.  
Il est proposé de facturer cette extension via un forfait : facturation d'un forfait couvrant 50% des coûts de travaux de l'extension de CSMA vers la commune, sans possibilité de refacturation de la commune de la somme au pétitionnaire. En fonction des accords cadre de travaux conclus par CSMA sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait proposé est de 1 250€ + 40€/ml d'extension pour ce cas. Le calcul de ce forfait pourra être revu annuellement, en fonction de l'évolution des coûts observés de travaux et de l'évolution des coûts du bordereau de prix unitaires.  
Il est précisé que le versement de ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de CSMA, approuvant les termes du versement du fonds de concours.
  - Si la commune détermine que c'est un équipement propre (servant à un pétitionnaire unique), une convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune est nécessaire pour financer ce réseau lié à cette autorisation d'urbanisme. Il est proposé de facturer cette extension via un forfait : facturation d'un forfait couvrant 100% du coût du marché de travaux d'extension de CSMA à la mairie concernée. La commune peut ensuite refacturer cette somme au pétitionnaire, eu égard à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme précité.  
En fonction des accords cadre de travaux conclus par CSMA sur son territoire et au vu des coûts d'extensions déjà réalisées, le forfait proposé est de 2 500€ + 80€/ml d'extension pour ce cas. Le calcul de ce forfait pourra être revu annuellement, en fonction de l'évolution des coûts observés de travaux et de l'évolution des coûts du bordereau de prix unitaires.  
Il est précisé que la convention devra faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de CSMA.

- A noter que seule la commune détermine si le bien concerné est un bien propre ou un bien commun, dans le cadre de sa compétence urbanisme.
- Pour la desserte externe d'une opération groupée ou d'une opération d'ensemble, 2 cas de figure sont à prévoir :
  - S'il s'agit d'une extension de réseau pour la desserte externe d'un lotissement communal, d'une ZAC communale ou de logements sociaux, un fonds de concours entre la Commune et Clisson Sèvre et Maine agglo est dès lors nécessaire pour financer la réalisation de ce réseau lié à cette autorisation d'urbanisme, fixé à 50% de financement côté Clisson Sèvre et Maine agglo.  
Il est proposé de facturer cette extension sur la base de 50% du réel des coûts supportés par Clisson Sèvre et Maine agglo : coûts de topographie, de maîtrise d'œuvre et de travaux de canalisations.  
Il est précisé que le versement de ce fonds de concours devra faire l'objet d'une délibération concordante de la Commune et de CSMA, approuvant les termes du versement du fonds de concours.
  - S'il s'agit d'une extension de réseau pour la desserte externe d'un parc d'activités, d'une ZAC privée, d'un lotissement privé, d'un immeuble collectif (hors logements sociaux), les coûts de topographie, de maîtrise d'œuvre et de travaux de canalisations seront supportés à 100% par le demandeur/l'aménageur, qui peut refacturer ces coûts ensuite dans le prix de vente de son logement.
- Pour la desserte interne d'une opération groupée ou d'une opération d'ensemble, les coûts de réseaux d'eau potable sont pris en charge à 100% par le demandeur/l'aménageur, via l'entreprise de son choix sous respect des prescriptions et sous contrôle de bonne exécution de Clisson Sèvre et Maine agglo.

#### **Extensions non liées à des autorisations d'urbanisme, pour lesquelles CSMA fixe ses conditions de tarifs directement.**

Il est également précisé qu'un nouvel immeuble sera considéré dans le schéma de desserte lorsque la parcelle de ce bien sera située à moins de 30 mètres d'un réseau d'eau potable existant. Au-delà, le bien sera considéré hors schéma de desserte.

Il est également précisé qu'une extension a lieu à partir du moment où le coin de la parcelle du bâtiment à desservir est éloigné de plus de 15 mètres du réseau existant. En deçà, un simple branchement est réalisé, sans nécessité d'extension.

Il est enfin précisé qu'une extension ne sera possible et réalisée que si les conditions sanitaires de qualité d'eau sont requises pour la desserte de l'immeuble concerné. Un temps de séjour de 2 jours maximum dans la conduite est à prévoir. Si la consommation du (ou des) pétitionnaire(s) concerné(s) ne permet pas de garantir un renouvellement d'eau et une qualité sanitaire suffisants, alors l'extension ne sera pas réalisée.

Il est proposé au conseil communautaire l'approbation des différentes modalités d'extension des réseaux d'eau potable définies dans le tableau annexé.

*M. Denis THIBAUD précise que ces délibérations tarifaires s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ce qui veut dire qu'on ne reviendra pas dessus tant qu'il n'y aura pas de changement. La délibération sur les tarifs assainissement non collectif n'ayant pas fait l'objet de modification, il n'y a pas de délibération cette année. Peut être qu'au lieu de 5 délibérations sur les tarifs eau et assainissement, il n'y en aura que 3 l'année prochaine.*

#### **DELIBERATION**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2224-12-1 et suivants et L5216-5, ainsi que l'article. L. 5216-5 VI,

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L210-1,

**VU** le code de l'urbanisme, et notamment son article L332-15,

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 31 janvier 2022 des Préfets de Vendée et de Loire-Atlantique approuvant les statuts modifiés du SAEP Vignoble Grand Lieu et prévoyant la restitution de la compétence « distribution d'eau potable » à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant les tarifs annexes du service public d'eau potable – Financement des extensions de réseau d'eau potable - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Eau de Clisson Sèvre et Maine Agglo du 17 octobre 2023,

Considérant les tarifs de financement des extensions de réseau d'eau potable ci-annexés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**APPROUVE** les tarifs des extensions et renforcements de réseau du service public d'eau potable et les modalités de financement de celles-ci, tels que présentés en annexe.

**DIT** que ces tarifs et ces modalités seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## DECHETS

**OBJET – Participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au projet porté par le Syndicat Départemental Trivalis d'aménagement d'une unité de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à partir de tout-venants et de refus de collectes sélectives**

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS – Vice-Présidente déléguée aux déchets

### EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo adhère au syndicat de traitement Valor3e, pour le traitement des ordures ménagères et de la collecte sélective (emballages). C'est dans le cadre de la compétence « traitement de la collecte sélective » que la société publique locale (SPL) UniTri a été créée. Cette société, dont Valor3e est le principal actionnaire, a pour mission la création d'un centre de tri des emballages mutualisé, et regroupe ainsi 13 collectivités de Maine-et-Loire, Vendée, Loire-Atlantique, Deux-Sèvres et Vienne. Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce en revanche à ce jour la compétence traitement pour les déchets issus des déchèteries et les déchets alimentaires.

Dans le cadre des exigences législatives relatives à la réduction de l'enfouissement des déchets non dangereux, au développement des Combustibles Solides de Récupération (CSR), et face à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux installations de stockage, le Syndicat départemental Trivalis, en partenariat avec les collectivités adhérentes à la SPL UniTri dont Clisson Sèvre et Maine fait partie via Valor3e et à l'Entente intercommunale de VENDEE TRI, a engagé depuis 2021 une réflexion sur la mise en œuvre d'une filière de production de Combustibles Solides de Récupération (CSR) issu de tout-venants pré-triés en haut-de-quai de déchèteries, et de refus de tri des centres de tri de VENDEE TRI et UniTri. Un tel équipement permettrait une valorisation énergétique en chaufferies des refus de tri des emballages et de la fraction incinérable du tout-venant, réduisant ainsi les quantités de déchets envoyées en installation de stockage des déchets non dangereux (enfouissement).

Un marché consistant à étudier la faisabilité technique et financière de ce projet a été attribué par le Syndicat Trivalis au cabinet INDDIGO en 2021. Ce marché comporte :

- une tranche ferme : réalisation d'une étude de faisabilité relative à la recherche d'exutoires de cogénération à partir de Combustibles Solides de Récupération et des études techniques, financières et environnementales associées
- une tranche optionnelle : assistance au Maître d'Ouvrage dans la rédaction et le suivi du marché global de performance.

*M. Vincent MAGRE considère que si l'objectif est peu contestable avec la valorisation énergétique, il a du mal à lire l'étude lui-même avec des chiffres. Il souhaite un résumé de l'étude d'INDDIGO : quel est le coût pour CSMA d'aller sur ce projet, et quel gain si on ramène au cout actuel de l'enfouissement ?*

*Mme Danièle GADAIS précise qu'il ne s'agit pas d'une réduction des coûts mais d'une maîtrise des coûts. Les coûts de traitement des déchets augmenteront. Il s'agit de mieux amortir le coût à venir des déchets. Il s'agit de poursuivre l'étude, de disposer d'éléments tangibles pour savoir si on y va ou pas concernant la production des CSR, et de trouver les débouchés pour ces nouvelles énergies produites, qui dépendront de chacun des territoires (intérêt par des industriels et collectivités).*

M. Bernard AUDRIC, Directeur général des services techniques, indique qu'on n'a pas de données chiffrées. L'étude INDDIGO coûte 0 € car c'est le Syndicat mixte Valor3e qui la prend en charge. Ensuite, ce sont les résultats de l'étude qui détermineront les économies d'échelles. L'association AMORCE incite pour s'orienter vers ces grosses unités qui favorisent les économies d'échelle. Si on n'y va pas, on va se retrouver coincé entre des territoires qui vont y aller avec la mise en place de centres de traitement, et CSMA se retrouvera seule. On n'aura plus de moyens de négocier, et on se retrouvera avec ce qui restera comme place avec des coûts plus élevés. Si on y va, c'est un coût certain d'investissement mais on s'y retrouvera dans le temps.

Mme Danièle GADAIS informe qu'en 2025, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sera de 65€ la tonne. L'Etat ne va pas s'arrêter à 65€ la tonne concernant l'enfouissement. Les CSR sont une manière de réduire les quantités d'enfouissement et de valoriser les déchets en ressource énergétique utilisable par les industriels et collectivités. L'étude coûte 168 000 € HT avec la participation au prorata de la population, soit pour CSMA l'équivalent de 7 000 € qui est financé par le Syndicat mixte Valor3e.

M. Jean-Guy CORNU expose qu'on est sur un sujet dans lequel, si on ne dispose pas d'une taille importante, ça ne fonctionne pas. L'enfouissement est un héritage funeste pour ceux qui vont nous succéder. Il ne croit pas que le coût sera moindre pour l'habitant. On est sur une démarche environnementale pour valoriser les déchets. Si CSMA passe à côté, elle va être isolée, avec des coûts démesurés. Selon lui, il n'y a pas d'autre option que d'y aller.

M. Vincent MAGRE est d'accord sur le fait qu'il vaut mieux traiter sous cet angle que d'enfouir. Pour autant, le mieux encore c'est de ne pas avoir de déchets à traiter, et donc de faire un travail de sensibilisation en amont, pour avoir un effet sur la TGAP. Ce qui lui pose problème, c'est la manière : notre travail d'élus est de faire des choix. S'il n'y a pas le choix, on n'a plus rien à décider dans cette collectivité. On nous demande déjà d'approuver la participation au projet et pas seulement la participation à la poursuite de l'étude. A ce stade, il ne peut pas approuver en l'état.

Mme Danièle GADAIS précise que ce type d'étude ne peut pas être mené à l'échelle de CSMA, car elle ne peut pas être portée par une petite collectivité. Par ailleurs, pour que cette étude ait un sens et permette de décider, il est nécessaire de se positionner pour afficher l'intérêt que cette étude soit menée. Cette étude ne peut pas se faire à deux ou trois EPCI.

M. Yves MIGNOTTE demande si cette étude va analyser toutes les possibilités, y compris des plus petites unités qui desserviraient moins de monde, et avec moins de coûts de transport.

Mme Danièle GADAIS informe que l'étude porte sur le scénario exposé en séance, pour lequel il s'agit de décider si CSMA y va ou n'y va pas. Il faudra envisager un autre scénario le cas échéant. Pour ce type d'outil, il faut être très nombreux sinon il n'y a pas d'intérêt. Cela n'empêche pas de travailler sur la sensibilisation autour des déchets. L'étude ne porte pas sur d'autres possibilités, elle concerne 13 collectivités. Si ce scénario n'aboutit pas, peut-être d'autres stratégies/scénarios seront envisagés.

M. Vincent MAGRE s'interroge, car à la lecture du projet de délibération, est ce que cela « n'engage pas la collectivité » ?

M. Jean-Guy CORNU dit qu'il ne s'agit pas d'acter une participation au projet mais à l'étude.

Mme Danièle GADAIS rappelle qu'il faut un nombre minimum de collectivités adhérentes, et un volume conséquent.

Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, propose une modification de la délibération en approuvant le principe de participation de CSMA au projet de construction et d'exploitation d'une unité de production de CSR sous réserve des résultats de l'étude, en maintenant le point 3 sur la levée de la tranche optionnelle.

M. Jean-Guy CORNU pense que le fond du problème, c'est que CSMA est un territoire vertueux en matière de tri sélectif, mais que les déchèteries sont le lieu de dépôt de beaucoup d'autres déchets. Il faut bien trouver une solution palliative pour ne plus enfouir.

M. Yves MIGNOTTE se demande pourquoi il n'y a pas plusieurs scénarios menés en parallèle afin ne pas perdre de temps, alors que là on étudie une seule piste.

M. Jean-Guy CORNU propose de procéder au vote. On ne cherche pas l'unanimité mais un vote majoritaire.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

**VU** l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo au Syndicat Valor3e qui adhère, lui-même, à la SPL UniTri,

**VU** le marché attribué par le Syndicat Trivalis à la société INDDIGO portant sur une étude de faisabilité technique et financière pour la mise en œuvre d'une filière de production de CSR issu de tout-venants,

VU les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** le support de présentation du COPIL du 22 septembre 2023 présentant les aspects techniques, financiers et juridiques issus de l'étude INDDIGO,

**Considérant** la présentation faite par Valor3e en Bureau communautaire le 3 octobre 2023, et l'information rendue lors du Conseil d'exploitation déchets du 18 octobre sur ce même sujet,

**Considérant** que la tranche ferme du marché d'étude est terminée et que les collectivités associées au projet, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo fait partie via Valor3e, actionnaire principal de la SPL UniTri, doivent maintenant donner leur accord sur les points suivants :

- La validation de principe de leur participation au projet de construction et d'exploitation d'une unité de production de CSR issus des tout-venants et refus de collectes sélectives, selon les tonnages prévisionnels exprimés ;
- La validation de la levée de la tranche optionnelle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études INDDIGO pour un montant de 168 700,00 € HT et la participation financière des collectivités partenaires de Trivalis à ce montant (au prorata de leur population DGF 2022, déduction faite des subventions réellement perçues par le syndicat par des organismes extérieurs, et sur la base des coûts facturés par le prestataire INDDIGO, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la tranche optionnelle du marché et la révision des prix) ;
- Le dépôt via Trivalis, dans l'attente de la constitution du portage juridique du projet, d'une demande de subvention pour cette Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME ;
- L'engagement d'une réflexion commune concernant la mise en œuvre de la filière REP (responsabilité élargie du producteur) sur les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB) sur les déchèteries des territoires concernés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le principe de participation de Clisson Sèvre et Maine Agglo au projet de construction et d'exploitation d'une unité de production de CSR issus des tout-venants et refus de collectes sélectives, selon les tonnages prévisionnels exprimés, sous réserve des résultats de l'étude de faisabilité technique et financière.

**APPROUVE** qu'à ce stade les deux outils juridiques les mieux adaptés au projet sont le groupement de commandes et la société publique locale et qu'un choix va devoir être opéré entre les deux.

**APPROUVE** la levée de la tranche optionnelle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec le bureau d'études INDDIGO pour un montant de 168 700,00 € HT et la participation financière de Clisson Sèvre et Maine Agglo à ce montant au prorata de sa population DGF 2022, déduction faite des subventions réellement perçues par le syndicat par des organismes extérieurs et sur la base des coûts facturés par le prestataire INDDIGO, y compris les éventuels avenants qui pourraient intervenir en cours d'exécution de la tranche optionnelle du marché et la révision des prix.

**APPROUVE** le dépôt via le Syndicat Trivalis, dans l'attente de la constitution du portage juridique du projet, d'une demande de subvention pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage auprès de la Région Pays de la Loire et de l'ADEME.

**APPROUVE** l'engagement d'une réflexion commune concernant la mise en œuvre de la REP PMCB (Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment) sur les déchèteries des territoires concernés.

Rapporteur : Mme Danièle GADAIS - Vice-Présidente déléguée aux déchets

### EXPOSE DES MOTIFS

Aujourd'hui, le Syndicat Valor3e exerce la compétence traitement des ordures ménagères et des emballages ménagers collectés par ses EPCI adhérents. Chaque EPCI adhérent exerce en revanche pour son compte la compétence traitement pour les déchets issus des déchèteries et les déchets alimentaires (collectés en apport volontaire). Cette situation n'est pas conforme réglementairement car la compétence traitement n'est pas sécable.

Cette non-conformité crée non seulement un risque juridique sur les marchés de traitement portés par Clisson Sèvre et Maine Agglo, mais peut générer également de la complexité sur des projets d'équipements de traitement de déchets portés par un tiers comme celui de la construction d'un équipement de préparation de combustibles solides de récupération (CSR) à partir du tout-venant des déchèteries et des refus de tri des emballages.

Face à cette situation, plusieurs scénarios ont été étudiés dans le cadre d'une étude co-pilotée par Valor3e et ses 4 EPCI adhérents allant de la sortie de Clisson Sèvre et Maine Agglo de Valor3e jusqu'à l'approche la plus intégrée.

Le scénario d'une sortie a été rapidement écartée car Clisson Sèvre et Maine Agglo ne peut porter seule des projets d'équipements de traitement des ordures ménagères et des emballages et se retrouverait, alors, dans la position d'un client tiers dépendant des « vides de fours » et des prix pratiqués par les exploitants des équipements existants.

La compétence traitement n'étant pas sécable, Clisson Sèvre et Maine Agglo se doit donc de transférer, à minima, à Valor3e les traitements des déchets encore de sa compétence, à savoir ceux issus des déchèteries et des déchets alimentaires. Mais dans cette hypothèse, le transport des déchets issus des déchèteries, est généralement réalisé par le prestataire en charge du traitement. De ce fait, cette compétence devra, elle aussi, être transférée.

Dans le scénario le plus intégré, le transfert à Valor3e du suivi des contrats avec les éco-organismes et des contrats de reprise matière a aussi été étudié. Celui-ci permet :

- d'harmoniser les modalités contractuelles à l'échelle des 4 EPCI adhérents ;
- de fluidifier le suivi des évacuations au départ du centre de tri des emballages (contrats avec les repreneurs et avec CITEO) ;
- de disposer de meilleurs leviers de négociation avec les éco-organismes et les repreneurs matière.

C'est ce scénario de transfert le plus intégrateur qui a été retenu par le groupe de travail transversal et a fait l'objet d'un complément d'étude, notamment sur les incidences financières. Une restitution de ce complément d'étude est programmée en groupe de travail le 30 novembre.

Un diaporama explicatif est présenté en séance.

*M. Vincent MAGRE constate qu'il s'agit d'une dimension règlementaire. S'il y a un risque juridique il faut se mettre en conformité. Il a deux questions :*

- *Est-ce que ce transfert nous empêchera de mettre en œuvre des initiatives/actions (paillage...) ou bien il faudra laisser le syndicat Valor3e agir ?*
- *Est-ce que les résultats de l'étude seront soumis au vote de CSMA ?*

*Mme Danièle GADAIS précise qu'il s'agit du transfert de la compétence « traitement » et pas de la politique concernant les actions de réduction des déchets. Chaque collectivité reste libre de sa politique en matière de réduction des déchets. CSMA sera amené à délibérer sur le transfert de compétence début 2024.*

## VOIRIE – RESEAUX DIVERS

**OBJET – Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre des travaux de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 18.12.2018-18 en date du 18 décembre 2018, le Conseil Communautaire a déterminé l'intérêt communautaire des voiries et des parcs de stationnement, et a établi une classification en fonction de la nature de la voirie.

Au cours de l'année 2019, un travail complémentaire a été mené sur l'ensemble des voies, qui a notamment précisé qu'en raison de la prise de compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les réseaux d'eau potable et d'assainissement seraient de compétence communautaire à compter de cette date.

Aussi, par délibération n° 17.12.2019-18 en date du 17 décembre 2019, le Conseil Communautaire a classifié les voiries d'intérêt communautaire et a arrêté les règles présidant à leur transfert et à leur financement en fonction de leur classification.

De par les termes de cette délibération, la rue du chêne vert à Gétigné a été classée en catégorie 2B, à savoir « Voirie en lisière de parcs d'activités économiques, à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux ».

Il s'avère que, dans le cadre de sa politique d'entretien des voies de circulation des Parcs d'Activités, la Communauté d'Agglomération a jugé que la requalification de la rue du Chêne Vert, située sur le territoire de la Commune de Gétigné, était prioritaire, et que des travaux, dont le teneur est indiqué dans la convention en annexe, devaient être entrepris durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

En vue de se conformer aux règles applicables sur le territoire en matière de financement des voiries à usage mixte, il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune de Gétigné à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°17.12.2019-18 précitée.

Cette participation sera versée par la Commune de Gétigné à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'un fonds de concours tel que défini par les dispositions de l'article L. 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la présente convention ayant pour objet le versement d'un fonds de concours par la Commune de Gétigné en faveur de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo pour les travaux de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné.

Le coût prévisionnel de l'opération et de la participation de la commune de Gétigné sont les suivants :

	Part « travaux » (en € HT)	Part « maîtrise d'œuvre et études diverses » (en € HT)	Montant total (en € HT)	Pourcentage de prise en charge
<b>CSMA</b>	1 088 750,00	98 712,50	1 187 462,50	70,08%
<b>Commune</b>	461 250,00	45 787,50	507 037,50	29,92%
<b>Opération</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>144 500,00</b>	<b>1 694 500,00</b>	<b>100%</b>

Le montant total prévisionnel du fonds de concours versé par la Commune de Gétigné est ainsi estimé à 507 037,50 € HT.

*M. François GUILLOT remercie les services de CSMA pour tout le travail réalisé en amont. Il pense que c'est la bonne méthode lorsque qu'il y a un travail commun entre la commune et CSMA.*

*M. Jean-Guy CORNU remercie aussi la commune. Les deux collectivités ont fait en sorte que cela se passe le mieux possible.*

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-5-VI,

**VU** la délibération n° 17.12.2019-18 en date du 17 décembre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de « voirie et parc de stationnement »,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné,

**Considérant** que conformément à la délibération n°17.12.2019-18 précitée, cette rue a été classée dans la catégorie 2B, à savoir « Voirie en lisière de parcs d'activités économiques, à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux »,

**Considérant que** la commune de Gétigné peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de l'opération, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

**Considérant** le projet de convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo relatif aux travaux de requalification de la rue du chêne vert, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** la convention relative au versement du fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre de l'opération de requalification de la rue du chêne vert à Gétigné.

**PRECISE QUE** la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des 2 parties.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la présente convention avec la Commune de Gétigné.

### URBANISME ET HABITAT

**OBJET – Convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) » - période 2023-2027 avec la Commune de Clisson : avenant n°1**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

Par convention signée en date du 15 février 2023, Clisson Sèvre et Maine Agglo, d'une part, et la commune de Clisson, d'autre part, ont défini les modalités de création, de fonctionnement et de financement du service commun d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune de Clisson.

La convention de service commun ADS prévoit que l'agent instructeur du 'service ADS' en charge de la commune participe à 22 réunions maximum par an de commissions et groupes de travail de la commune qui étudient les dossiers d'urbanisme.

La commune de Clisson sollicite le service commun ADS afin que l'agent instructeur participe pour l'année 2023 à 24 réunions (contre 22 maximums prévues dans la convention).

La signature d'un avenant est donc nécessaire afin de modifier la convention de service commun ADS signée le 15 février 2023, et ainsi prévoir la participation de l'agent instructeur à 24 réunions pour l'année 2023.

## DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 422-1, R. 423-14 et suivants,

**VU** la délibération du conseil municipal de Clisson en date du 17 novembre 2022 approuvant la convention de service commun ADS,

**VU** la délibération n°13.12.2022-13 du conseil communautaire en date du 13 décembre 2022 approuvant la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols », prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 pour une durée de quatre ans,

**VU** la délibération du conseil municipal de Clisson en date du 16 novembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols »,

**Considérant** l'avis de la commission urbanisme et habitat en date du 8 novembre 2023,

**Considérant** le projet d'avenant n°1 à la convention de service commun ADS de la commune de Clisson, ci-annexé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de service commun « service d'instruction des autorisations du droit des sols » - période 2023-2027 avec la commune de Clisson, portant sur la participation de l'agent instructeur à deux réunions supplémentaires en 2023 (ce qui correspond pour une année complète à 24 réunion maximum par an).

**PRECISE** que le présent avenant à la convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et prend fin le 31 décembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant avec la commune de Clisson.

### TOURISME

**OBJET – Création et gouvernance de l'Office de Tourisme « Clisson Sèvre Loire Tourisme »**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

### EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 27 juin 2023, ont été approuvés les statuts de la société publique locale (SPL) Clisson Sèvre Loire Tourisme. La SPL a été constituée le 13 juillet 2023.

Par cette même délibération, il a également été décidé que la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme soit conjointement désignée par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire, comme office du tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sous réserve avant cette date du retrait de la compétence tourisme du Syndicat mixte du SCoT et Pays Vignoble Nantais et de la dissolution de l'Office du tourisme intercommunautaire du Pays Vignoble Nantais.

Par délibération du 9 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais a autorisé les deux EPCI à retirer leur compétence « Démarche de la promotion du tourisme » des statuts du syndicat et a décidé la dissolution au 31 décembre 2023 de l'EPCI « Office de tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais ».

Les conditions précitées étant levées, il importe désormais d'adopter les mesures permettant à la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme d'être opérationnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2024, notamment du point de vue de la gouvernance.

Aux termes de l'article R 133-19 du Code du tourisme, il appartient à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de fixer :

- le statut juridique de l'office de tourisme,
- la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme, notamment le nombre de représentants de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale et le nombre des membres de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme dans la commune ou sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale.

S'agissant des offices de tourisme ayant le statut de société publique locale, l'article R 133-19-1 du Code du tourisme prévoit que les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme peuvent siéger au sein d'un comité technique chargé de formuler des avis destinés aux administrateurs. Il appartient alors à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de fixer le nombre de représentants des professions et activités intéressées par le tourisme au sein de l'organe concerné de la société publique locale.

Par délibération du 27 juin 2023, le conseil communautaire a fixé :

- le statut juridique de l'office de tourisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à savoir celui d'une société publique locale,
- le nombre de représentants des EPCI siégeant au conseil d'administration de la SPL, à savoir six représentants pour la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et six représentants pour la Communauté de communes Sèvre et Loire.

S'agissant de la représentation des professionnels du tourisme, l'article 20 des statuts de la SPL prévoit la création d'un conseil d'orientation consultatif au sein duquel siègent les membres du conseil d'administration et les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire des collectivités actionnaires.

Ce comité d'orientation doit, *a minima*, être saisi à titre consultatif préalablement avant chaque conseil d'administration ayant pour objet de définir les objectifs stratégiques et les décisions importantes se rapportant aux fonctions d'office de tourisme exercées par la SPL.

Aussi, et conformément à l'article R 133-19-1 du Code de tourisme, il est proposé de fixer à 20 le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme devant siéger au sein du conseil d'orientation.

*M. Yves MIGNOTTE regrette que M. Benoist PAYEN et lui-même n'aient pas été intégrés en suppléant dans le conseil d'administration, car ils sont davantage disponibles que d'autres. Il était présent lors du vote qui lui a paru très « fantaisiste ».*

*M. Jean-Guy CORNU dit que le vote n'a pas été « fantaisiste » ; il a été démocratique. Il regrette que la commune de Clisson ne soit pas présente dans ce conseil d'administration. C'est un choix de l'assemblée délibérante qui ne peut pas être remis en cause.*

*M. Yves MIGNOTTE indique qu'il ne conteste pas l'expression du vote, mais la proposition de rajouter 2 personnes supplémentaires en suppléants qui n'a pas été acceptée.*

## DELIBERATION

**VU** le Code du tourisme et, notamment, ses articles L 133-1 et suivants et R 133-19 et suivants,

**VU** la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2023 approuvant notamment les statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme,

**VU** la délibération du 9 octobre 2023 du comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays Vignoble Nantais, autorisant la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire à retirer, au 31 décembre 2023, la compétence « Démarche de la promotion tourisme » et décidant de la dissolution de l'EPIC « Office du tourisme intercommunautaire du Pays du Vignoble Nantais »,

**VU** les statuts de la SPL Clisson Sèvre et Loire Tourisme,

**CONSIDERANT** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 38	Voix contre : 3	Abstention : 6	Ne prend pas part au vote : 0

**PREND ACTE** que par délibération du 9 octobre 2023, le comité syndical du Syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais a autorisé la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Communauté de communes Sèvre et Loire à retirer la compétence « Démarche de la promotion du tourisme » au 31 décembre 2023 des statuts du syndicat.

**CONFIRME**, en conséquence, la désignation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme comme office du tourisme communautaire.

**FIXE** à 20 le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'orientation prévu à l'article 20 des statuts de la SPL Clisson Sèvre Loire Tourisme.

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## TOURISME

### OBJET – Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson » - période 2023-2026

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE - Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture**

#### EXPOSE DES MOTIFS

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Un règlement d'attribution des subventions aux associations a été approuvé par le Conseil communautaire le 27 juin 2023, afin de préciser les règles d'attributions de subventions communautaires au profit des associations. Il en définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

L'activité de l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson participe au développement touristique du territoire en proposant des activités pédagogiques et de mémoire autour de la fabrication du papier, perpétuant ainsi la grande histoire papetière de la Sèvre Nantaise, sur le site du Liveau à Gorges. Clisson Sèvre et Maine Agglo apporte un soutien au développement des activités de l'association, à travers une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, qu'il est proposé à l'Assemblée de poursuivre pour la période 2023-2026.

Cette nouvelle convention a pour objet de rappeler les objectifs prioritaires pour la période et les engagements des deux partenaires.

Les objectifs prioritaires définis à ce jour, conformes à l'objet statutaire de l'association, sont les suivants :

- Réunir et apporter ses compétences pour assurer le fonctionnement du moulin du Liveau destiné à la fabrication du papier à la main.
- Faire connaître, par des animations permanentes, des expositions et des stages, le patrimoine ainsi que l'évolution des techniques de la papeterie et des arts du livre dans l'environnement du site touristique et du passé industriel de la vallée de la Sèvre nantaise.
- Rassembler et fédérer toute personne physique ou morale attachée à la sauvegarde du patrimoine industriel et historique, témoin du passé papetier de la vallée de la Sèvre nantaise, et particulièrement du moulin du Liveau à Gorges.

La convention a une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible une fois un an par tacite reconduction.

*Mme Anne LEROY informe qu'elle ne prendra pas part au vote puisqu'elle est salariée de l'association.*

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-5,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le règlement d'attribution des subventions aux associations, approuvé par le Conseil communautaire le 27 juin 2023,

**CONSIDERANT** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**CONSIDERANT** le projet de convention avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, ci-annexé,

**CONSIDERANT** la cohérence entre les actions menées par l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson en faveur de la valorisation du patrimoine industriel et historique de la vallée de la Sèvre nantaise, et le rôle qu'elle joue dans la dynamique économique, touristique et culturelle du site du Liveau,

**CONSIDERANT** que ces actions entrent dans le champ des compétences inscrites au sein des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Mme Anne LEROY, salariée de l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, ne participe pas au débat ni au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 1</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 1</b>

**APPROUVE** la poursuite de l'aide au développement apportée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson, pour la période 2023-2026.

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson », conclue du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026, prévoyant le versement d'une subvention annuelle de 25 000 €.

**PRECISE** que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible une fois 1 an par tacite reconduction.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention avec l'association Pour les Arts graphiques en Vallée de Clisson.

## **CULTURE**

**OBJET – Attribution d'une subvention à l'EPHAD associatif « Au bon vieux temps » dans le cadre de son projet culturel**

**Rapporteur : M. Vincent MAGRE – Vice-Président délégué au Tourisme et à la Culture**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

L'EPHAD « Au bon vieux temps », situé à Gorges, établissement privé à but non lucratif, a adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo début 2023 une demande de subvention pour un projet culturel « Ce qui nous lie » se déroulant sur toute l'année civile. Ce projet propose entre autres un atelier théâtre hebdomadaire pour les résidents, la création d'une œuvre originale collective « Ce qui nous lie » avec écriture du scénario, tournage et projection publique.

Le budget prévisionnel du projet s'établit à 32 970 € avec une demande de participation à Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 1 500€.

Cette demande de subvention entrant bien dans le champ de compétence de Clisson Sèvre et Maine Agglo et ayant un intérêt pour le territoire, il est proposé d'attribuer une subvention à l'EPHAD associatif « Au bon vieux temps ».

### **DELIBERATION**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-5,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'avis de la Commission Tourisme - Culture en date du 10 mai 2023,

**CONSIDERANT** la demande de subvention de la part de l'EHPAD « Au bon vieux temps », ci-annexée,

**CONSIDERANT** que cette demande entre dans le champ des compétences inscrites au sein des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'actions culturelles et sportives,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 45</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 2</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 500 € à l'EHPAD « Au bon vieux temps », de Gorges au titre du projet culturel « ce qui nous lie ».

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **OBJET – Attribution d'une subvention à l'association Décoll'ton Job**

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

La communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo a la volonté d'accompagner, par l'attribution de subventions, les actions associatives menées sur son territoire et correspondant aux objectifs fixés dans le cadre des compétences qui lui sont transférées.

Décoll'ton Job est une innovation sociétale, née à Nantes, qui concrétise un circuit court de l'emploi local portant les valeurs suivantes :

- Proximité : des petites annonces d'emploi diffusées par un réseau local engagé, notamment les commerçants de proximité, les associations, les lieux d'accueil sociaux...
- Visibilité : l'accès à l'emploi pour toutes et tous
- Simplicité : un contact direct entre employeurs et candidats
- Convivialité : un collectif pour soutenir les candidats

L'association Décoll'ton job souhaite organiser sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo un Café contact de l'emploi.

L'intention est de provoquer un échange pour l'emploi direct, accessible à tous, équitable pour sortir de l'isolement et reprendre confiance, s'entraîner aux entretiens d'embauche, trouver des opportunités d'emploi et faire du réseau. L'objectif opérationnel étant de proposer à 20 entreprises du territoire la possibilité de rencontrer une centaine de candidats (non-inscrits au préalable) le temps d'une demi-journée.

Dans ce cadre, l'association Décoll'ton Job a adressé à Clisson Sèvre et Maine Agglo une demande de subvention en août 2023. Le budget prévisionnel du projet s'établit à 14 000 € net de taxes avec une demande de participation à Clisson Sèvre et Maine Agglo à hauteur de 5 000 €.

Au regard de la stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération, l'objectif d'un soutien financier à cette animation est de promouvoir le circuit court de l'emploi et de le rendre encore plus dynamique sur le territoire de Clisson Sèvre Maine Agglo.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention à l'association Décoll'ton Job.

*Mme Stéphanie SOURISSEAU informe que, lorsque ce sujet a été abordé en commission Développement économique, elle a voté contre. Elle considère que beaucoup de choses ont été faites sur le territoire, notamment par SEMES. En ayant organisé des forums en matière d'emploi*

chez VALORE, elle pense qu'un budget de 14 000€ est démesuré pour une action d'une demi-journée. Elle approuve l'association Décoll'ton Job et leur travail de tous les jours sur le terrain, mais cela ne justifie pas une demande de 5 000€ de subvention avec ce budget important.

M. Yves MIGNOTTE demande s'il s'agit d'une seule manifestation, ce que lui confirme M. Jean-Guy CORNU.

M. Yves MIGNOTTE remarque qu'il s'agit d'une demande pour 2023 et votée fin 2023.

M. Jean-Guy CORNU précise que cette demande a été présentée bien avant.

Mme Anne LEROY constate que le montant de subvention demandé dépasse les 30% du budget du projet.

M. Jean-Guy CORNU dit que c'est le montant qui a été sollicité par l'association. Il revient au conseil communautaire de délibérer ou pas.

Mme Anne LEROY remarque que sur le formulaire CERFA de demande de subvention, il est indiqué dans le budget prévisionnel de l'association une recette de 4 000€ de CSMA, alors que dans le budget prévisionnel du projet, c'est indiqué 5 000€. Elle interroge si cette demande a été reçue « brute » en l'état.

Mme Anne LEROY s'est dit interpellée en constatant que ce montant est pour une demi-journée, elle avait compris que c'était pour l'année.

M. Vincent MAGRE partage les propos de Stéphanie SOURISSEAU. Il demande à quelle date et dans quel lieu est prévu cet évènement.

M. Jean-Guy CORNU informe que l'évènement se tiendrait à l'Alter éco, et que lors de la présentation de ce sujet en commission Développement économique, l'avis a été favorable.

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE précise qu'au départ il était envisagé un engagement de l'évènement sur trois ans et finalement il s'agit de faire une première édition avant de réitérer la manifestation.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.5216-5,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** l'avis de la Commission développement économique en date du 4 octobre 2023,

**CONSIDERANT** la demande de subvention adressée par l'association Décoll'ton Job au titre de l'année 2023 ci-annexée,

**CONSIDERANT** que cette demande entre dans le champ des compétences inscrites au sein des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de développement économique,

**CONSIDERANT** la stratégie de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Il a été proposé au Conseil communautaire de :

**APPROUVER** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Décoll'ton Job pour l'organisation d'un café contact de l'emploi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 7	Voix contre : 15	Abstention : 25	Ne prend pas part au vote : 0

**N'APPROUVE PAS** le versement d'une subvention de 5 000 € à l'association Décoll'ton Job pour l'organisation d'un café contact de l'emploi.

**Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président**

**EXPOSE DES MOTIFS**

L’alter éco réunit toutes les conditions pour favoriser la réussite des entreprises : les nouveaux modes de travail, un écosystème stimulant, des infrastructures performantes, des acteurs mobilisés aux côtés des entreprises, un territoire connecté avec les principaux axes de communication (ferroviaire, routier, vélo...) et un cadre de vie privilégié entre Nantes, Cholet et Montaigu.

L’alter éco a vocation à se positionner comme le lieu de convergence des entreprises et des réseaux économiques, à les accueillir et à favoriser leurs interconnexions au quotidien. Travailler au sein de L’alter éco, c’est partager et contribuer à un état d’esprit : celui de l’innovation, de l’ouverture, de la collaboration, de la co-construction à la vie du réseau et au développement économique du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ce lieu a pour objectif de favoriser le développement des projets sur le territoire, dans le but d’offrir des compétences nouvelles aux entreprises, pour leur permettre d’opérer leurs transitions. L’alter éco se veut être un lieu de concentration des forces vives du territoire, propice aux rencontres et échanges, témoin et relais des initiatives et des compétences locales, contribuant à rompre l’isolement du dirigeant.

L’alter éco est plus globalement un outil au service du développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ouvert à l’ensemble des entreprises, porteurs de projets, acteurs et partenaires économiques de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d’approuver la tarification à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023. La présente tarification a pour objet de définir les conditions tarifaires de l’offre globale de services.

**DELIBERATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Bureau communautaire en date du 31 octobre 2023 approuvant les modifications du règlement intérieur de l’Alter éco,

**VU** la décision du Bureau communautaire en date 31 octobre 2023 approuvant les modifications des conditions générales de vente et d’utilisation de L’alter éco,

**VU** l’avis de la Commission Développement Economique réunie le 4 octobre 2023,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**APPROUVE** les nouveaux tarifs de L’alter éco tels qu’indiqués ci-dessous :

**DIT** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

## Grille tarifaire de base

DESIGNATIONS DES ESPACES ET DES PRODUITS	SOUS-ESPACES	TARIFS (HT)	COMPLEMENTS
Espace de coworking	Espace flex	Demi-journée (4h) : 7,5€ Journée (8h) : 14€ Carnet de 10 demi-journées : 66€ 1 mois : 150€ 1 année : 1625€	Formule bienvenue : la 1 <sup>ère</sup> journée de coworking est offerte.  En cas de perte de clef lié à la présence de casiers de rangement, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ HT pour le préjudice.
	Espace premium	Demi-journée (4h) : 10€ Journée (8h) : 18€ Carnet de 10 demi-journées : 88€ 1 mois : 193€ 1 année : 2090€	En cas de perte de clef du bureau, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ HT pour le préjudice.
	Bureaux partagés (tarif au poste)	Demi-journée (4h) : 12,5€ Journée (8h) : 23€ Carnet de 10 demi-journées : 105€ 1 mois : 246€ 1 année : 2665€	En cas de perte de clef du bureau, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ HT pour le préjudice.
	Bureaux privatifs (tarif au m <sup>2</sup> )	12m <sup>2</sup> : Demi-journée (4h) : 17€ Journée (8h) : 31€ 1 mois : 336€ 1 année : 3640€  14m <sup>2</sup> : Demi-journée (4h) : 20€ Journée (8h) : 36€ 1 mois : 392€ 1 année : 4247€  16m <sup>2</sup> : Demi-journée (4h) : 22,5€ Journée (8h) : 41€ 1 mois : 448€ 1 année : 4853€  18m <sup>2</sup> : Demi-journée (4h) : 25€ Journée (8h) : 46.5€ 1 mois : 504€ 1 année : 5460€	En cas de perte de clef du bureau, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ HT pour le préjudice.
Espaces rendez-vous	Espace divisé en 3 bureaux de 10 m <sup>2</sup> chacun	Prix à l'heure : 10€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif à l'heure (+10€). En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 25€ sera demandé.
Salles de réunion	Petite salle de 20m <sup>2</sup> pouvant accueillir 16 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 20€ Location sur 2h : 35€ Location à la demi-journée : 55€ Location à la journée : 95€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 50€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.

	Grande salle de réunion de 54 m <sup>2</sup> pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 35€ Location sur 2h : 55€ Location à la demi-journée : 95€ Location à la journée : 145€	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 100€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.
	Grande salle de réunion de 54 m <sup>2</sup> pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un dispositif de visioconférence	Location à l'heure : 35€ + 20€ visioconférence Location sur 2h : 55€ + 25€ visioconférence Location à la demi-journée : 95€ + 40€ visioconférence Location à la journée : 145€ + 70€ visioconférence	
	Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 55€ Location sur 2h : 90€ Location à la demi-journée : 150€ Location à la journée : 240€	
	Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un dispositif de visioconférence	Location à l'heure : 55€ + 20€ visioconférence Location sur 2h : 90€ + 25€ visioconférence Location à la demi-journée : 150€ + 40€ visioconférence Location à la journée : 240€ + 70€ visioconférence	
Domiciliation	36 boîtes aux lettres sécurisées	15€ HT/mois	En cas de perte de clef, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ pour le préjudice.
Photocopieuse	Pack 9€	Forfait : 100 impressions A4 noir/blanc ou 25 impressions A4 couleur ou 50 impressions A3 noir/blanc ou 13 impressions A3 couleur	/
	Pack 15€	Forfait : 200 impressions A4 noir/blanc ou 50 impressions A4 couleur ou 100 impressions A3 noir/blanc ou 25 impressions A3 couleur	
	Pack 30€	Forfait : 500 impressions A4 noir/blanc ou 125 impressions A4 couleur ou 250 impressions A3 noir/blanc ou 63 impressions A3 couleur	
	Pack 50€	Forfait : 1000 impressions A4 noir/blanc ou 250 impressions A4 couleur ou 500 impressions A3 noir/blanc ou 125 impressions A3 couleur	
	Pack 90€	Forfait : 2000 impressions A4 noir/blanc ou 500 impressions A4 couleur ou 1000 impressions A3 noir/blanc ou 250 impressions A3 couleur	

### Grille tarifaire préférentielle

PRECISER que cette grille tarifaire s'applique pour :

- Les coworkers ayant souscrit à une location mensuelle ou annuelle d'un poste de travail ;
- Les partenaires de Clisson Sèvre Maine Agglomération ;

- ❑ Les associations à vocation économique : Club d'entreprises, réseaux d'affaires, associations de l'ESS, association d'indépendants, associations de commerçants et d'artisans, activités économiques sous statut associatif ;
- ❑ Les services de Clisson Sèvre Maine Agglomération.

DESIGNATIONS DES ESPACES ET DES PRODUITS	SOUS-ESPACES	TARIFS (HT)	COMPLEMENTS
Espaces rendez-vous	Espace divisé en 3 bureaux de 10 m <sup>2</sup> chacun	Prix à l'heure : 5€ soit une réduction de 50% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif à l'heure (5€ HT).  En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 25€ HT sera demandé.
Salles de réunion	Petite salle de 20m <sup>2</sup> pouvant accueillir 16 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 17€ Location sur 2h : 29€ Location à la demi-journée : 46€ Location à la journée : 79€  Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 50€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.
	Grande salle de réunion de 54 m <sup>2</sup> pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 29€ Location sur 2h : 46€ Location à la demi-journée : 79€ Location à la journée : 121€  Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 100€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.
	Grande salle de réunion de 54 m <sup>2</sup> pouvant accueillir 32 personnes équipée d'un dispositif de visioconférence	Location à l'heure : 29€ + 16,67€ visioconférence Location sur 2h : 46€ + 20,80€ visioconférence Location à la demi-journée : 79€ + 33,3€ visioconférence Location à la journée : 121€ + 58,3€ visioconférence  Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 150€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.
	Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un vidéoprojecteur	Location à l'heure : 46€ Location sur 2h : 75€ Location à la demi-journée : 125€ Location à la journée : 200€  Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 150€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.
	Petite et grande salles de réunion réunies équipée d'un dispositif de visioconférence	Location à l'heure : 46€ + 16,67€ visioconférence Location sur 2h : 75€ + 20,80€ visioconférence Location à la demi-journée : 125€ + 33,3€ visioconférence Location à la journée : 200€ + 58,3€ visioconférence  Soit une réduction de 20% par rapport au tarif de base.	Pour tout dépassement de réservation dans l'heure suivant la location : on applique le tarif de la tranche supérieure. En cas de salissures disproportionnées : un forfait ménage de 150€ HT sera demandé. Un service complémentaire est à la carte en partenariat avec des artisans locaux : Formule petit-déjeuner* : 4€ / personne *Boissons chaudes, viennoiserie, jus de fruits locaux.



Domiciliation	36 boîtes aux lettres sécurisées	10€ HT/mois soit une réduction de 33% par rapport au tarif de base.	En cas de perte de clef, l'utilisateur sera redevable d'un montant de 25€ pour le préjudice.
---------------	----------------------------------	---	--

## FINANCES

### OBJET – Clôture du budget Camping du Moulin au 31 décembre 2023

Rapporteur : M. François GUILLOT - Vice-président délégué aux Finances

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire, les collectivités doivent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, et créer des budgets annexes distincts du budget principal. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

L'exploitation du camping du Moulin, situé à Clisson, étant considérée comme un SPIC, une régie à autonomie financière a ainsi été constituée et un budget annexe distinct du budget principal a été créé pour le suivi budgétaire de l'exploitation du camping du Moulin.

Toutefois, Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un bail emphytéotique administratif (BEA) au 1<sup>er</sup> avril 2023, avec la société Huttopia SA, confiant à celle-ci la gérance de cet équipement et de la mission de service public qui y est associée, pour une durée de 18 ans.

Pour rappel, un Bail Emphytéotique Administratif est un contrat de location d'un bien immobilier pour une longue période (au moins 18 ans), et donnant au preneur un droit réel sur le bien concerné par le bail. Il s'agit d'une occupation domaniale, en vue de réaliser une opération d'intérêt général. Le preneur s'engage sur une très longue durée, et il lui revient d'entreprendre tous travaux ou constructions en vue d'améliorer ce bien et l'exploiter. A la fin du bail, le bien revient dans la propriété pleine et entière de la collectivité.

La signature du bail emphytéotique administratif marque une rupture dans le mode de gestion du camping, dans la mesure où la Communauté d'agglomération n'assume plus désormais l'exercice direct de la mission de service public, et conformément à la réglementation, elle n'exerce plus de suivi et de contrôle sur ce service. Dès lors, par le transfert de la gestion du camping à la société Huttopia, la Communauté d'agglomération n'est plus soumise à l'obligation de suivre cette activité en budget annexe.

Par conséquent, il convient de prononcer la clôture du budget 40800 « Budget du Camping du Moulin » au 31 décembre 2023, avant de procéder aux opérations comptables d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dans le budget principal.

Il est précisé que la collectivité, étant propriétaire des biens immobiliers, assurera sur son budget principal les écritures liées à l'amortissement et au remboursement d'emprunt liés à l'opération de requalification de l'équipement menée en 2012-2013, pour la durée restant à courir. De même, la redevance d'occupation versée par l'emphytéote sera également comptabilisée au budget principal.

#### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** les délibérations communautaires de la Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine, et de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date respectives des 22 septembre 2016 et 27 septembre 2016, relatives à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des différents budgets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dont le budget annexe « Camping du Moulin »,

**VU** les délibérations communautaires du 28 mars 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 pour le budget principal et les budgets annexes,

**VU** la délibération communautaire du 27 juin 2023 portant décision modificative n°1 pour le budget principal et pour le budget Camping du Moulin 2023,

**VU** la délibération communautaire du 26 septembre 2023 portant décision modificative n°2 pour le budget principal 2023,

**VU** l'avis favorable de la Commission Finances, en date du 21 juin 2023,

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du camping du Moulin, en date du 10 novembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comptable public en date du 23 octobre 2023 portant sur la clôture du budget Camping du Moulin,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

APPROUVE la clôture du budget annexe Camping du Moulin (n°40800) à compter du 31 décembre 2023.

AUTORISE le Comptable public du Centre des finances publiques du Loroux-Bottereau à comptabiliser les opérations de dissolution du budget annexe Camping du Moulin (n°40800), puis à comptabiliser les opérations d'intégration du bilan et des résultats de ce budget annexe dans le budget principal.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à la présente délibération.

## RESSOURCES HUMAINES

### OBJET – Présentation du Rapport Social Unique de l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux articles L231-1 et suivants du code de la fonction publique, les collectivités élaborent chaque année un rapport social unique (RSU), ancien bilan social. Il permet de dresser un bilan des ressources humaines de la collectivité et d'apprécier sa situation à la lumière des données sociales.

Le RSU rassemble les données à partir desquelles sont établies les Lignes Directrices de Gestion. Il s'articule autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la Gestion Prévisionnelle de l'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)...).

L'article 2 du décret n°2020-1493 du 30/11/2020 dispose que : "les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion".

Il regroupe 5 synthèses :

- 1-Synthèse individuelle du RSU
- 2-Rapport de situation comparée et synthèse sur l'égalité professionnelle
- 3-Synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de travail (RASSCT)
- 4-Rapport et synthèse sur les Risques Psychosociaux (RPS)
- 5-Synthèse sur l'absentéisme

Le RSU a fait l'objet d'une présentation et d'un échange lors de la séance du comité social territorial du 28 septembre 2023.

Il est précisé que selon le référentiel national du bilan social, les agents de droit privé ne sont pas pris au compte dans les effectifs du bilan social.

#### DELIBERATION

VU le Code de la fonction publique, notamment les articles L231-1 à L231-4,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis du comité social territorial en date du 28 septembre 2023,

Considérant la synthèse du rapport social unique, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour l'année 2022.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Approbation du Pacte stratégique régional 2023-2029 et du Contrat Pays de la Loire 2026 avec la Région Pays de la Loire**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Au regard de ses compétences et dans le prolongement du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) des Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022, et du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, la Région des Pays de la Loire a souhaité poser les bases d'un nouvel accompagnement des territoires à l'échelle du territoire ligérien au bénéfice de ses habitants.

La Région des Pays de la Loire accompagne les territoires (2020-2026) notamment en :

- Partageant les enjeux Région/territoire à travers un outil de dialogue territorial : le **Pacte stratégique régional**
- Soutenant les projets des intercommunalités à travers un nouveau Contrat de territoire : Le **Contrat Pays de la Loire 2026**

#### Le Pacte stratégique régional

Le Pacte Stratégique Régional a pour objet de formaliser le partenariat de la Région avec Clisson Sèvre et Maine Agglo autour de plusieurs axes stratégiques et des compétences régionales afin d'accompagner le développement local de la collectivité, sur la base de son projet de territoire. Il vise également à structurer, prioriser et rendre lisible le soutien régional global en direction du territoire.

A cette fin, un diagnostic partagé, confrontant une analyse régionale du territoire et celle propre à chaque EPCI sert de base au dialogue et à la définition de l'accompagnement régional autour des projets stratégiques du territoire pour les 7 années à venir. Ces éléments de diagnostics sont repris en annexe 1 du pacte.

Le Pacte stratégique régional prend effet à la date de sa signature et ce pour une durée de 7 ans. Une clause de revoyure pourra intervenir dès fin 2026.

#### Le Contrat Pays de la Loire 2026

Ainsi, à la suite des Contrats Territoires-Région 2020 conclus entre la Région et les territoires, un nouveau contrat a été proposé par la Région aux intercommunalités et aux territoires supra communaux (Pays, PETR) qui le souhaitent : Contrat Pays de la Loire 2026. Conclu pour la période 2023-2026 (durée du mandat municipal et communautaire), ces contrats ont vocation à soutenir les projets structurants des collectivités ayant un impact significatif pour le territoire et ses habitants.

Pour le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Région affecte une enveloppe globale de **1 245 900 €** pour le Contrat Pays de la Loire afin de participer au financement des projets s'inscrivant dans le cadre du présent contrat.

Une note de déclinaison jointe en annexe 2 du contrat présente le lien entre le Pacte stratégique régional et les thématiques retenues pour le Contrat Pays de la Loire 2026.

La liste des projets jointe en annexe 3 du contrat précise de façon indicative, non exhaustive et non contractuelle, les projets déjà identifiés par le territoire qui pourraient mobiliser des crédits régionaux au titre du contrat.

Chaque projet définitivement retenu sera aidé dans le cadre d'intervention défini par la Région jointe en annexe 1 du contrat.

Le contrat prend effet à la date de sa signature et ce jusqu'au 31 mars 2026.

M. Laurent DELBECQUE, Directeur général adjoint, présente un diaporama sur les politiques contractuelles.

*M. Jean-Guy CORNU explique que les projets communaux doivent s'inscrire dans les politiques régionales ou départementales. Il y a 4 communes pour lesquelles il n'y a pas eu de projet qui rentrait dans les critères pour obtenir un financement.*

*M. Aymar RIVALLIN interroge sur la notion de compensation de CVAE car il ne se souvient pas que cela ait été abordé en réunion des maires.*

*M. Laurent DELBECQUE indique que le Gouvernement a fixé des priorités en termes de transition énergétique, qui se sont traduites par le fonds vert qui vient en complément de la DETR et DSIL. Il y a une enveloppe globale sur la Région avec des appels à projet. Dans ce fonds vert, il y a une sous enveloppe exclusivement pour les EPCI d'un montant d'environ 160 000 € pour l'année 2023 qui doit être fléchée vers des projets en ingénierie exemplaires en développement durable. Par ailleurs, Il rappelle la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), et une compensation pour le bloc local avec la perception d'une fraction de TVA.*

*M. Yves MIGNOTTE fait remarquer que le tableau récapitulatif n'a pas été reçu avec le dossier de séance du conseil communautaire.*

*M. Jean-Guy CORNU explique que tous les éléments présentés dans ce tableau de synthèse (préparé pour être présenté en séance) sont disponibles dans les annexes adressées aux élus, au sein de chaque contrat.*

*M. Vincent MAGRE est satisfait de l'équilibre et la répartition trouvés entre CSMA et les communes. Concernant les aides de la Région, il a cru lire qu'on était sur une enveloppe globale de 1 245 900 € auquel on ajoute 493 000 € de plan de relance régional. Sur les aides 2016-2020, l'enveloppe s'élevait à 1 468 000 €. Est ce qu'il faut comprendre que la Région se désengage de -20% ?*

*M. Laurent DELBECQUE explique que sur le précédent programme de financement de la Région, il y a eu la crise sanitaire COVID-19 et le plan de relance. La Région a débloqué 493 000 € courant 2020. La Région a considéré que ce plan de relance devait être valorisé au titre de la programmation financière actuelle. Il conviendrait plutôt de comparer le Contrat Territorial Région 2020 (CTR) avec le Contrat pays de la Loire 2026 et le plan de relance.*

*M. Jean-Guy CORNU informe que M. Antoine CHEREAU et M. Laurent DEJOIE, Vice-présidents du Conseil régional des pays de la Loire, ont prévenu que ces enveloppes ne seraient pas attribuées la prochaine fois. Il est donc important d'être vigilant dans la réalisation de nos projets présentés.*

*M. Jean-Guy CORNU remercie M. Laurent DELBECQUE, ainsi que M. Erwan DESBORDES, Chargé de programmation des fonds européens et des politiques contractuelles, pour cet important travail qui n'a pas été simple.*

## DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants, et L.5216-5,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le Contrat de Projets Etat Région 2021-2027 signé le 25 février 2022,
- VU** le SRADDET des Pays de la Loire adopté le 17 décembre 2021 par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région le 7 février 2022,
- VU** les délibérations du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022 approuvant les principes de la nouvelle politique territoriale régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022, approuvant le Pacte Stratégique Régional type,
- VU** la présentation en Conférence des maires le 10 octobre 2024,
- VU** l'avis du Bureau communautaire en date du 17 octobre 2024,
- VU** le projet de Pacte stratégique régional, ci-annexé,
- VU** le projet de Contrat Pays de la Loire 2026, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**ADOpte** le Pacte stratégique régional du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et son annexe, conclu pour la période 2023-2029.

**ADOpte** le Contrat Pays de la Loire 2026 ainsi que ses annexes et solliciter l'appui financier de la Région des Pays de la Loire pour le mettre en œuvre dans la limite de l'enveloppe définie à l'article 3 du présent contrat.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer le Pacte stratégique régional et le Contrat Pays de la Loire 2026.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Approbation du Contrat Intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif Soutien aux territoires – période 2020-2026**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU – Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Département de Loire-Atlantique a renouvelé en mars 2020 son dispositif de soutien aux territoires en faveur d'un aménagement équilibré et durable tout en renouvelant le cadre partenarial.

Il mobilise ainsi sur la période 2020-2026 une enveloppe de 150 M€ et propose plusieurs types de soutien :

- Le contrat « Cœur de bourg / Cœur de ville » des communes retenues au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI)
- Le « Fonds Ecoles »
- Le « Fonds communes rurales »
- Le contrat intercommunal

A l'échelle de la Communauté d'agglomération, c'est le contrat intercommunal qui permettra de financer des projets intercommunaux ou communaux d'envergure intercommunale, suivant des priorités d'actions fixées conjointement entre le Département de Loire-Atlantique et Clisson Sèvre et Maine Agglo, en lien avec les enjeux du territoire.

Au vu de l'analyse des enjeux du territoire intercommunal, et du projet de territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, les axes prioritaires suivants ont été retenus :

- Les mobilités
- L'habitat
- La culture
- Les solidarités
- Les équipements sportifs

Ces priorités se matérialisent dans 6 opérations portées par Clisson Sèvre et Maine Agglo. Elles sont complétées par 2 opérations portées par les communes de Clisson et de Gétigné, que le territoire et le Département ont souhaité intégrer au contrat, se présentant comme-ci :

Enveloppe financière CSMA : 1,5 millions d'euros pour la période 2020/2026.

Projets à inscrire au contrat intercommunal :

Opérations	Maîtrise d'ouvrage	Coût prévisionnel HT	Taux d'intervention départemental	Subvention départementale maximale
<b>Axe 1 : Les mobilités</b>				
Liaison cyclable Aigrefeuille/Remouillé	CSMA	80 000 €	60%	48 000 €
Liaison cyclable Maisdon-sur-Sèvre/Pont-Caffino	CSMA	186 695 €	59 %	110 000 €

Liaison Cugand/Gétigné	Commune de Gétigné	700 000 € (coût de l'opération estimé pour la commune de Gétigné)	19%	133 000 €
Liaison cyclable rue du Chêne Vert	CSMA	120 000 €	50 %	60 000 €
Autres projets cyclables non fléchés	CSMA ou communes		50 %	119 000 €
<b>Total axe 1</b>				<b>470 000 €</b>
<b>Axe 2 : l'habitat</b>				
Résidence jeunes actifs	CSMA	1 500 000 € hors foncier (reste à charge à déterminer)	50 % sur le reste à charge	286 800 €
<b>Total axe 2</b>				<b>286 800 €</b>
<b>Axe 3 : Culture</b>				
Le Quatrain hors des murs	CSMA	100 000 €	50 %	50 000 €
<b>Total axe 3</b>				<b>50 000 €</b>
<b>Axe 4 : Solidarités</b>				
Maison des solidarités Clisson	Commune de Clisson	650 000 €	30%	193 200 €
<b>Total axe 4</b>				<b>193 200 €</b>
<b>Axe 5 : Sport</b>				
Déconstruction et reconstruction de la piscine Aqua'val Sèvre	CSMA	6 100 000 €	8,20%	500 000 €
<b>Total axe 5</b>				<b>500 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>1 500 000 €</b>

Pour chaque projet inscrit, une demande de subvention spécifique est à déposer auprès des services départementaux, avec un plan de financement défini (objet et montant de dépenses subventionnables, taux de subvention...).

Ce contrat intercommunal est établi pour une durée pouvant courir jusqu'au 31 décembre 2026.

Le contrat pourra être modifié par voie d'avenant sur demande de l'une des deux parties pour permettre notamment d'ajuster les montants et calendriers prévisionnels des projets.

## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE),

**VU** la délibération du Conseil Départemental de Loire-Atlantique du 26 mars 2020 approuvant les modalités opérationnelles du soutien aux territoires 2020-2026,

**VU** la présentation en Conférence des maires le 10 octobre 2024,

**VU** l'avis du bureau communautaire en date du 17 octobre 2024,

**VU** le projet de contrat intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique, ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**ADOpte** le contrat intercommunal avec le Département de Loire-Atlantique dans le cadre du dispositif de soutien aux territoires 2020-2026.

**PREcISE** que ce contrat est établi pour une durée pouvant courir jusqu'au 31 décembre 2026 et prend effet à compter de la date de signature du présent contrat par les parties.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier, en particulier de signer ce contrat.

## ADMINISTRATION GENERALE

### OBJET – Dissolution de la régie à autonomie financière du Camping du Moulin

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

#### EXPOSE DES MOTIFS

Par dérogation aux principes d'universalité et d'unité budgétaire, les collectivités doivent créer des régies afin de suivre l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial (SPIC) relevant de leur compétence, et créer des budgets annexes distincts du budget principal. Ces régies ont pour objet d'établir le coût réel d'un service et, s'agissant des SPIC, s'assurer qu'il est financé par les ressources liées à l'exploitation de l'activité.

L'exploitation du camping du Moulin, situé à Clisson, étant considérée comme un SPIC, une régie à autonomie financière a ainsi été constituée et un budget annexe distinct du budget principal a été créé pour le suivi budgétaire de l'exploitation du camping du Moulin.

Toutefois, Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un bail emphytéotique administratif (BEA) au 1<sup>er</sup> avril 2023, avec la société Huttoxia SA, confiant à celle-ci la gérance de cet équipement et de la mission de service public qui y est associée, pour une durée de 18 ans.

Pour rappel, un Bail Emphytéotique Administratif est un contrat de location d'un bien immobilier pour une longue période (au moins 18 ans), et donnant au preneur un droit réel sur le bien concerné par le bail. Il s'agit d'une occupation domaniale, en vue de réaliser une opération d'intérêt général. Le preneur s'engage sur une très longue durée, et il lui revient d'entreprendre tous travaux ou constructions en vue d'améliorer ce bien et l'exploiter. A la fin du bail, le bien revient dans la propriété pleine et entière de la collectivité.

La signature du bail emphytéotique administratif marque une rupture dans le mode de gestion du camping, dans la mesure où la Communauté d'agglomération n'exerce plus désormais l'exercice direct de la mission de service public, et conformément à la réglementation, elle n'exerce plus de suivi et de contrôle sur ce service. Dès lors, par le transfert de la gestion du camping à la société Huttoxia, la Communauté d'agglomération n'est plus soumise à l'obligation de constituer une régie à autonomie financière.

#### DELIBERATION

**VU** les articles L2221-11 à L2221-14 et R2221-63 à R2221-71 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière,

**VU** les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4,

**VU** les délibérations communautaires de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date des 28 mai et 18 juin 2013, approuvant la création de la régie du Camping du Moulin, et les statuts s'y rattachant,

**VU** les délibérations communautaires du 28 février 2017, puis du 7 juillet 2020 approuvant les modifications apportées aux statuts de la régie du Camping du Moulin de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** les délibérations communautaires du 15 juillet 2020 et 8 septembre 2020 portant désignation des délégués au conseil d'exploitation de la Régie du Camping du Moulin et désignation du Directeur de la régie,

Page 34/47

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation du camping du Moulin, en date du 10 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**PRONONCE** la dissolution de la régie à autonomie financière du Camping du Moulin au 31 décembre 2023.

**CONSTATE** la fin des fonctions des membres du Conseil d'exploitation du Camping du Moulin et de directeur de la régie, au 31 décembre 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à la présente délibération.

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET – Désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du Comité syndical du Syndicat mixte Valor3e - modification**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Syndicat mixte Valor3e est un syndicat mixte fermé composé des membres suivants :

- Communauté d'agglomération du Choletais
- Mauges Communauté
- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Communauté de communes Sèvre et Loire

Le syndicat exerce les compétences suivantes :

- Traitement et valorisation des déchets ménagers recyclables issus de la collecte sélective et des ordures ménagères résiduelles

Le Conseil communautaire, en séances du 8 septembre 2020 et du 25 mai 2021, a désigné les 5 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine	Mme Marion BERNARD	Gétigné
M. Stéphane ENTEME	Monnières	M. Jean-François RAUD	Gorges
Mme Agnès PARAGOT	La Haye-Fouassière		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		

Par courriel adressé le 5 septembre 2023 au Syndicat mixte Valor3e, M. Stéphane ENTEME a fait part de sa démission de représentant de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Valor3e.

Il convient donc de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au Syndicat mixte Valor3e, en remplacement de M. Stéphane ENTEME.

Il est précisé, conformément à l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, que :

→ « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

## DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, et L5711-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 portant statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les délibérations de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date des 21 janvier 2003, 28 juin 2005 et 15 novembre 2005 relatives à son adhésion au Syndicat mixte Valor3e (dénommé au départ « Syndicat mixte d'études pour la valorisation et l'élimination des déchets (SMEVED) », et puis « Syndicat mixte pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers résiduels »),

**Considérant** la création de Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2017, issue de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine,

**VU** les statuts en vigueur du Syndicat mixte Valor3e,

**Considérant** que les statuts du Syndicat mixte Valor3e prévoient que le nombre de membres pour Clisson Sèvre et Maine Agglo au sein du comité syndical est de 5 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de suppléants,

**VU** les délibérations communautaires du 8 septembre 2020 et 25 mai 2021 relatives à la désignation des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e,

Sur proposition du Conseil d'exploitation Déchets, réuni le 15 novembre 2023,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

**DESIGNE** M. Jean-François RAUD de la commune de Gorges pour siéger en lieu et place de M. Stéphane ENTEME, en qualité de délégué titulaire, au comité syndical du Syndicat mixte Valor3e.

**DESIGNE** Mme Rachel DROUET de la commune de La Planche pour siéger en lieu et place de M. Jean-François RAUD, en qualité de délégué suppléant, au comité syndical du Syndicat mixte Valor3e.

**ACTUALISE** en conséquence la liste des représentants de Clisson Sèvre et Maine Agglo au comité syndical du Syndicat Mixte Valor3e comme suit :

Titulaires		Suppléants	
Prénom et Nom	Commune	Prénom et Nom	Commune
M. Philippe BRETAUDEAU	Clisson	M. Dominique POILANE	Clisson
Mme Suzanne DESFORGES	Haute-Goulaine	Mme Marion BERNARD	Gétigné
M. Jean-François RAUD	Gorges	Mme Rachel DROUET	La Planche
Mme Agnès PARAGOT	La Haye-Fouassière		
Mme Danièle GADAIS	St-Fiacre-sur-Maine		

## ADMINISTRATION GENERALE

**OBJET - Membres siégeant au sein des commissions thématiques intercommunales – modification de délégués commissions « cycle de l'eau », « habitat – urbanisme », et « jeunesse - intergénération »**

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

### EXPOSE DES MOTIFS

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions sont constituées librement, peuvent être permanentes ou temporaires, et être supprimées en cours de mandat.

Le Président de l'EPCI est le Président de droit des commissions intercommunales.

Le Conseil communautaire, en séance du 8 septembre 2020, a décidé de créer 12 commissions thématiques intercommunales, puis en séances des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, et 26 septembre 2023 le Conseil communautaire a désigné les délégués pour siéger dans ces commissions.

La commune de Monnières souhaite procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « cycle de l'eau » et « jeunesse – intergénération ».

Il en est de même pour la commune de Clisson qui, suite à la démission d'élus de son conseil municipal, souhaite procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « habitat – urbanisme » et « jeunesse – intergénération ».

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée de procéder au remplacement des élus municipaux des communes de Clisson et Monnières dans ces commissions, et ainsi de modifier la liste des délégués dans les commissions thématiques intercommunales.

### DELIBERATION

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1, et L5211-40-1,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2022 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération communautaire du 8 septembre 2020 relative à la création des commissions thématiques intercommunales,

**VU** les délibérations communautaires des 29 septembre 2020, 3 novembre 2020, 15 décembre 2020, 26 janvier 2021, 30 mars 2021, 25 mai 2021, 5 octobre 2021, 23 novembre 2021, 22 février 2022, 28 juin 2022, 29 novembre 2022, 7 février 2023, 23 mai 2023, 27 juin 2023, et 26 septembre 2023 relatives à la désignation des délégués pour siéger dans les commissions thématiques intercommunales,

**VU** la délibération communautaire du 23 mai 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**VU** la délibération de la commune de Monnières en date du 14 septembre 2023 relative aux représentants aux commissions de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**Considérant** le souhait de la commune de Monnières de procéder à une modification de ses délégués dans les commissions « cycle de l'eau » et « jeunesse – intergénération »,

**Considérant** la démission de Mme Françoise CLENET de son mandat d'élue municipale de la commune de Clisson, ex-membre de la commission « jeunesse - intergénération »,

**Considérant** la démission de Mme Marie-Noëlle GUITTET de son mandat d'élue municipale de la commune de Clisson, ex-membre de la commission « habitat - urbanisme »,

**Considérant** la nécessité de procéder à leur remplacement au sein des commissions précitées,

**Considérant** qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

**Considérant** que le Conseil communautaire peut prévoir la participation à ces commissions de conseillers municipaux des communes membres,

**Considérant** que les membres des commissions pourront bénéficier des mêmes droits qu'ils soient conseillers communautaires ou uniquement conseillers municipaux,

**Considérant** que les membres titulaires et suppléants pourront être présents lors des réunions de Commission,

**Considérant** qu'un membre suppléant ne pourra participer au vote qu'en l'absence du membre titulaire de sa commune,

**Considérant** que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes,

**Considérant** l'accord unanime des conseillers communautaires pour ne pas procéder au scrutin secret,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

<b>Suffrages exprimés :</b>			
<b>Voix pour : 47</b>	<b>Voix contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Ne prend pas part au vote : 0</b>

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « cycle de l'eau »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : M. Pascal BOUTON (pas de changement)
- Suppléant : Mme Marie-Louise LOUVEAU DE LA GUIGNERAYE (en lieu et place de Benoît COUTEAU)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « jeunesse - intergénération »**, comme suit :

Commune de Monnières :

- Titulaire : Mme Françoise MENARD (pas de changement)
- Suppléant : Mme Hélène QUÉMÉRÉ (en lieu et place de Christian MAILLARD)

Commune de Clisson :

- Titulaire : Mme Alexia PIROIS (pas de changement)
- Suppléant : Mme Laurence MAMIAS (en lieu et place de Françoise CLENET)

**DESIGNE** les délégués pour siéger à la **commission « habitat - urbanisme »**, comme suit :

Commune de Clisson :

- Titulaire : M. Bernard BELLANGER (pas de changement)
- Suppléant : M. Thibault MORIZUR (en lieu et place de Marie-Noëlle GUITTET)

**ACTUALISE** en conséquence la liste des délégués siégeant dans les 12 commissions thématiques intercommunales, ci-jointe en annexe.

# DÉCISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIR DELEGUES

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire durant la période du 19 septembre et 13 novembre 2023 :

## 1- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

### CULTURE

#### - Convention de co-réalisation dans le cadre de l'opération « Voisinages » - saison 2023-2024

Convention signée avec Le Grand T, Théâtre de Loire-Atlantique, qui définit les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement, pour les spectacles suivants :

- Spectacle *Candide 1.6 / Urja*
- Spectacle *Donne -moi la main / Happy manif*
- Spectacle *Maldonne*
- Spectacle *Nox / Nos feux*

La participation au financement de la Région pour ces 4 spectacles s'élève à 8 747€ pour un coût global estimé à 22 670€.

#### - Convention de partenariat avec Le Grand T - saison 2023-2024

Convention signée avec Le Grand T, Théâtre de Loire-Atlantique, qui définit les modalités juridiques et pratiques de réalisation des accueils projetés et leurs modalités de financement, pour les spectacles suivants :

- Spectacle *Via Injabulo* – Compagnie Via Katilehong Dance
- Spectacle *Helen K.* – Texte et mise en scène d'Elsa Imbert
- Spectacle *Au nom du père* – Texte et mis en scène d'Ahmed Madani

#### - Conventions pour l'accueil des spectacles hors les murs - saison culturelle 2023-2024

Approbation de la convention type avec les communes qui fixe les engagements réciproques pour l'accueil des spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 hors-les-murs du Quatrain. Les communes concernées par ces conventions sont les suivantes :

- Vieillevigne – spectacle *Tant qu'il y aura des coquelicots* le dimanche 5 novembre à la salle du Trianon
- Clisson – spectacle *La veillée* le samedi 6 avril à la salle l'Arlekino
- Aigrefeuille - spectacle *Like me* le dimanche 12 mai à la piscine Aqua'Val Maine
- Monnières - spectacle *Au pire, ça marche* les jeudi 16, vendredi 17 et samedi 18 mai dans le cœur de bourg
- Saint Hilaire de Clisson - spectacle *Donne-moi la main (happy manif)* le mercredi 22 mai à 16h à l'école Simone Veil
- Boussay les vendredi 7 et 8 juin ( dans le cadre de TOPO(S) – Danses et Paysages) :
  - spectacle *Les sauvages*
  - spectacle *Circulations*
  - spectacle *Urja*
  - spectacle *Nox*
  - randonnée artistique de Capucine Dufour
  - spectacle *Queen-a-man*
  - spectacle *Berthe*

et signature des conventions correspondantes avec les communes concernées.

#### - Prêt du véhicule Partner

Prêt à titre gracieux des véhicules Partner (CX- 505- XE), Kangoo (EK-854-VS) et Zoé (EQ -207 QT) dédié au personnel de Clisson Sèvre et Maine Agglo accordé à Capucine Dufour, membre de la Cie Iroise, aux dates suivantes :

- Les 19 et 20 octobre 2023
- Du 15 au 19 janvier 2024
- Du 12 au 16 février 2024
- Du 18 au 22 mars 2024
- Du 15 au 19 avril 2024
- Du 20 au 24 mai 2024
- Du 3 au 8 juin 2024

dans le cadre de l'accueil de la randonnée artistique faisant partie de la saison culturelle 2023/2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Topo(s) Danses et Paysages.

- **Contrat de mise à disposition de matériel**

Contrat signé avec la Cie La Tribouille pour la mise à disposition par celle-ci d'un ½ gradin pour le spectacle « Tant qu'il y aura des coquelicots » le dimanche 5 novembre 2023 à Vieilleville pour un montant de 750 € nets de taxes.

- **Convention de partenariat pour l'accueil d'un spectacle dans le cadre d'Avis de tournées**

Convention signée avec l'Office de Diffusion et d'Information Artistique de Normandie (ODIA Normandie) à l'occasion de l'organisation du spectacle « *Les galets au tilleul sont plus petits qu'au Havre* » prévu le 20 mars 2024 à l'espace culturel Le Quatrain. L'ODIA Normandie apporte, pour l'accueil dudit spectacle, une garantie financière d'un montant de 515 € TTC.

- **Avenant n°1 à la convention avec la commune de Vieilleville pour l'accueil de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 du Quatrain**

Avenant signé avec la commune de Vieilleville pour l'accueil du spectacle « *Tant qu'il y aura des coquelicots* » le dimanche 5 novembre 2023 à la salle du Trianon portant sur la mise à disposition d'une échelle trois plans par la commune et l'occultation des skydômes de la Salle Trianon.

- **Convention de mise à disposition de l'équipement scénique du Quatrain**

Approbation de la convention type de mise à disposition de l'équipement scénique du Quatrain avec les techniciens du spectacle vivant, qui définit les modalités juridiques et pratiques de la mise à disposition, qui sera signée avec les techniciens du spectacle vivant concernés. Les espaces sont mis gracieusement à disposition.

- **Convention de prêt de matériel scénique du Quatrain**

Approbation de la convention type de prêt de matériel scénique du Quatrain aux communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo et aux professionnels de spectacle vivant, qui définit les modalités juridiques et pratiques des prêts de matériel, qui sera signée avec les communes et professionnels du spectacle vivant concernés. Le matériel est mis à disposition gracieusement.

## **FAMILLE**

- **Convention de partenariat 2023 avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine**

Convention signée avec le CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine, pour l'année civile 2023, par laquelle Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à soutenir financièrement la réalisation des objectifs en attribuant au CLIC Vallée Clisson Sèvre et Maine une subvention de 72 217,32 € calculée de la manière suivante :

- une subvention de fonctionnement de 66 217,32 €, établie sur la base d'un montant de 1,17€ par habitant de son territoire (56 596 habitants - référence population municipale 2020 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023)
- une subvention de 6 000€ correspondant à la prise en charge du loyer annuel des locaux occupés par le CLIC

- **Convention d'habilitation informatique « structures » concernant la mise en ligne sur le site MONENFANT.FR de données relatives aux établissements et services référencés sur le site**

Convention signée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique. Le site monenfant.fr vise à faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants en leur permettant de disposer d'une information personnalisée sur les différentes offres existantes (collectives et individuelles) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. La mise à disposition d'un Espace professionnel (Extranet) pour les partenaires autorisés est destinée à renseigner les informations relatives aux modalités de fonctionnement des établissements et les disponibilités d'accueil du jeune enfant.

La présente convention prend effet à la date de signature. Sa durée est d'un an renouvelable par tacite reconduction.

- **Convention d'engagement de service et d'habilitation informatique « Lieu d'information »**

Convention signée avec la Caisse d'allocations familiales de Loire-Atlantique. Le Relais petite enfance de Clisson Sèvre et Maine agglo, au regard de ses missions, peut être désigné « Lieu d'information » sur le site de la CAF. La convention a pour but de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la CAF et le lieu d'information afin que ce dernier accède aux demandes d'information émises sur le site « [www.monenfant.fr](http://www.monenfant.fr) » relevant de son territoire. La convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## ADMINISTRATION GENERALE

### - **Sinistre rue du Bois Geffray 44690 LA HAYE FOUASSIERE - Prise en charge du sinistre**

Décision de prendre en charge directement le sinistre, au vu du faible montant du préjudice, concernant un véhicule circulant rue du bois Geffray à La Haie Fouassière et endommagé par un tampon d'eau pluviale soulevé par les fortes précipitations. Le montant de 466,56 € TTC de l'indemnisation demandée en règlement de ce sinistre sera versé à la MUTUELLE DE POITIERS ASSURANCES.

### - **Sinistre - prise en charge des réparations sur un camion**

Suite au constat de rayures sur le bandeau d'aile arrière droite du camion loué par le service Déchets pour la distribution des bacs jaunes, lors de la remise en août 2023 à l'entreprise DOUILLARD LOCATION, décision de prendre en charge directement le sinistre, au vu du faible montant du préjudice, et de verser l'indemnisation demandée en règlement de ce sinistre, d'un montant 1 136,76 € TTC, à l'entreprise DOUILLARD LOCATION.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### - **Convention d'occupation temporaire – ZAC Toutes Joies à Gétigné**

Convention signée avec le cirque Douchet autorisant celui-ci à occuper, à titre gracieux et temporairement, les parcelles référencées Lot 3A, Lot 3B et Lot 3D, d'une surface totale d'environ 27 500 m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Gétigné (ZAC Toutes-Joies) pour implanter un cirque. La convention est conclue pour la période du 25 septembre au 8 octobre 2023 inclus.

### - **Convention de partenariat en faveur de la création d'entreprise**

Convention signée avec l'association ILAS fixant les conditions de la subvention de fonctionnement versée par Clisson Sèvre et Maine Agglo à Initiative Loire Atlantique Sud, s'élevant à un montant de 11 800 € net de taxe pour l'année 2023. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

### - **L'alter Eco – Modification du Contrat type de domiciliation d'entreprise**

Approbation du contrat-type de domiciliation d'entreprise qui définit les conditions dans lesquelles Clisson Sèvre et Maine Agglo met à disposition une boîte aux lettres, une adresse postale et un accès gratuit aux espaces rendez-vous (dans la limite de 2 heures) au profit de l'entreprise signataire.

Le contrat de domiciliation est consenti et accepté sur la base d'un montant de redevance mensuelle, en application du tarif en vigueur voté par délibération du conseil communautaire, et est conclu pour une durée de 6 mois à compter de sa signature par les parties, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 6 mois.

Signature du présent contrat de domiciliation avec toute entreprise concernée.

### - **Convention de partenariat pour l'organisation d'un Viti'bus**

Convention signée avec la Chambre d'Agriculture ayant pour objet l'organisation d'un Viti'bus au mois de novembre 2023. La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire assurera toute l'organisation logistique, l'accompagnement des porteurs de projet et des cédants, ainsi que la communication liée au projet Viti'Bus. En contrepartie, CSMA versera à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire une participation financière de 3 000 €. La convention est établie pour une durée 6 mois et entrera en application dès signature par les parties.

### - **Autorisation de déposer une déclaration préalable / division parcellaire**

Dépôt d'une déclaration préalable concernant la division en 5 lots distincts de la parcelle ZT 329 du parc d'activités du Bordage à Boussay représentant une surface totale de 5 290 m<sup>2</sup>.

## EQUIPEMENTS AQUATIQUES

### - **Convention d'occupation privative du domaine public / piscine Aqua'val Sèvre à Clisson**

Convention signée avec l'organisme de formation UDPS 44 afin de mettre à disposition à titre gracieux une ligne d'eau au sein de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson en vue de l'organisation par celui-ci de l'activité : préparation au Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA). La convention est valable à compter de la signature par les deux parties et jusqu'au mois de juin 2024.

- **Conventions d'occupation privative du domaine public / piscine Aqua'val Maine à Aigrefeuille-sur-Maine**
  - Convention signée avec l'association Agir contre la maladie qui remplace la convention approuvée par décision du Président n°09.2023-09 du 13 septembre 2023, puisque les parties ont convenu de procéder à une révision des conditions financières d'occupation de la piscine Aqua'val Maine afin d'y organiser des cours d'aqua fitness. L'utilisation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 35€ par ligne d'eau et par séance programmée. La convention est valable à compter de la signature par les deux parties et jusqu'au mois de juin 2024.
  - Convention signée avec le collège Andrée Chédid d'Aigrefeuille-sur-Maine pour l'occupation de la piscine Aqua'val Maine les mardis 14 novembre et 12 décembre 2023 ainsi que les mardis 9 janvier et 6 février 2024 en vue de l'organisation d'une Classe de Défense et Sécurité Globale. L'utilisation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance de 61 € par séance programmée (location d'une ligne d'eau et mise à disposition d'un maître-nageur). La convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties de ladite convention jusqu'au 7 février 2024.
  - Convention signée avec la Fédération Sportive Educative de l'Enseignement Catholique pour l'occupation de la piscine Aqua'val Maine afin d'y organiser une compétition de natation le mercredi 13 décembre 2023. L'utilisation du domaine public se fera à titre gracieux. La convention est valable à compter de la signature par les deux parties et pour la journée du 13 décembre 2023 de 12h à 16h30.
- **Achat de bâches de protection pour les bassins extérieurs d'Aqua'val Sèvre**  
Autorisation pour l'achat par Clisson Sèvre et Maine Agglo à la Communauté de Communes Sèvre Loire de bâches de protection pour les bassins extérieurs de la piscine Aqua'val Sèvre à Clisson pour un montant de 5 000,00 € TTC.
- **Marché à procédure adaptée « Réparation dechlorominateur sur circuit grand bassin pour le maintien de l'équipement AQUAVAL SEVRE à Clisson »**  
Devis signé avec la société IDEX ENERGIES pour un montant de 5 129.66€ H.T. soit 6 155,59 € T.T.C.
- **Marché à procédure adaptée « Maintenance des chloromètres, des hydro-éjecteurs et remplacement de l'élément sensible de détection de fuite de chlore à la piscine Aqua'val Maine d'Aigrefeuille-sur-Maine »**  
Contrat conclu avec la société IDEX Energies pour un montant de 7 558,58 € HT, soit 9 070,31 € TTC.

#### SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

- **Avenant n° 2 au marché de solution informatique de gestion, de contrôle et de traitement des plans de récolement pour une intégration des données des réseaux humides dans le système d'information géographique**  
Avenant conclu avec la société MAPPIA SAS, portant sur l'ajustement du nombre d'abonnement de licence à l'outil informatique en lien avec l'augmentation du nombre d'agents utilisateurs, pour un montant en plus-value de 1 440 € H.T. faisant ainsi passer le montant du marché à 15 140 € H.T. pour 4 ans.

#### TRANSPORT - MOBILITE

- **Marché à procédure adaptée « Étude d'opportunité pour le déploiement d'une ligne de covoiturage dynamique sur les territoires de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de Grand Lieu Communauté »**  
Contrat conclu avec la société ECOV pour un montant global et forfaitaire de 27 115,00 € HT.
- **Covoiturage : sollicitation d'une subvention**  
Sollicitation d'une aide financière de 12 000 € auprès de la Région des Pays de la Loire pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles en matière de covoiturage, et approbation de la convention de subvention pour l'animation des communautés de covoitureurs avec la Région des Pays de la Loire, qui prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 18 mois.
- **Convention d'occupation temporaire du domaine public / aménagement cyclable**  
Convention signée avec la commune de Saint-Hilaire-de-Clisson pour l'occupation temporairement et à titre gracieux par CSMA des parcelles relevant du domaine public de la commune cadastrées ZL 536, ZL 534, ZL 532, ZL 538, ZK 125, ZK 123, ZK 119 et ZK 121, le long de la RD 54. La convention prend effet à compter de sa signature, pour la durée totale de l'opération d'aménagement cyclable.

## PATRIMOINE

- **Marché à procédure adaptée « Renforcement du jalonnement pour les parcs d'activités La PASTIÈRE à Haute-Goulaine, La Batardière Le Verger et le Pâtis de la Haye Fouassière »**

Contrat conclu avec la société LACROIX – City Signalisation pour un montant de 6 717,78€ H.T. soit 8 061,34 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « Travaux de fourniture de lampe UV GERMI et de remplacement de balastre pour le maintien de l'équipement AQUAVAL MAINE à Aigrefeuille sur Maine »**

Devis signé avec la société IDEX ENERGIES pour un montant de 12 377,20 € H.T. soit 14 852,64 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « Remplacement des supportages MUPPRO et de toutes les boulonneries des vannes du local bassin extérieur pour le maintien de l'équipement AQUAVAL SEVRE à Clisson »**

Devis signé avec la société IDEX ENERGIES pour un montant de 5 851,53€ H.T. soit 7 021,84 € T.T.C.

- **Marché à procédure adaptée « Remise en état logement n°3 au 1<sup>er</sup> étage droite et logement n°6 au 2<sup>ème</sup> étage droite - gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine »**

Contrats conclus avec les entreprises suivantes :

- Lot « peinture »  
Contrat conclu avec la société SPIDE-CHAUVEAU pour un montant de 12 113,70 € H.T. soit 13 325,07€ T.T.C.
- Lot « menuiseries intérieures »  
Contrat conclu avec la société LE COPEAU pour un montant de 19 625,19 € H.T. soit 21 587,71€ T.T.C

## URBANISME - HABITAT

- **Liaison cyclable Clisson – Saint-Hilaire de Clisson : acquisition d'une partie de parcelle**

Dans le cadre de l'aménagement prochain d'une liaison cyclable le long de la route départementale n°54 (RD54) entre Clisson et Saint-Hilaire-de-Clisson, acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AO n°325 située à l'angle de la rue du Puits de la Grange et de la route de Saint-Hilaire, d'une superficie d'environ 384 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI SAINT-HILAIRE représentée par Monsieur Michel MERLAUD, au prix de 12,50 € TTC/m<sup>2</sup>. La surface exacte du terrain acheté sera déterminée consécutivement au bornage et les frais inhérents à cette aliénation (frais de géomètre et de notaire notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo. La rédaction de l'acte à intervenir est confiée à Estuaire Notaires, office notarial situé à Clisson.

- **Attribution d'une subvention pour la construction de logements locatifs sociaux**

Attribution d'une subvention à la SA d'HLM Atlantique Habitations, d'un montant de 24 700€, pour la construction de 9 logements locatifs sociaux dans le programme « ZAC Champ de Foire – îlot 8 » à Clisson.

## DECHETS

- **Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable « Réalisation d'une enquête téléphonique sur la réduction et le tri des déchets auprès des habitants de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA »**

Contrat conclu avec la société TMO pour un montant de 11 964 € H.T. soit 14 356€ T.T.C.

- **Avenant n°1 au contrat de reprise des papier-carton non complexés issus de la collecte séparée**

Avenant signé avec PAPREC France, avec une prise d'effet rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, portant sur l'intégration dans le contrat de nouveaux tarifs de reprise des cartonnettes (5.02) suite négociation du syndicat Valor3e auprès de PAPREC France.

- **Avenant n°1 au contrat de reprise des flux « acier issu de la collecte séparée » et « aluminium issu de la collecte séparée »**

Avenant signé avec SUEZ recyclage et valorisation ouest, afin d'intégrer la reprise des « petits alus issus de la collecte séparée » au périmètre du contrat, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

- **Contrat – reprise des plastiques**

En accord avec European Products Recycling, et pour des raisons liées à l'exploitation du centre de tri de Seiche sur le Loir (49), résiliation du contrat en cours avec European Products Recycling portant sur la reprise des bouteilles et flacons en plastiques (déchets plastiques) et papiers-cartons complexés (briques alimentaires). Nouveau contrat signé avec European Products Recycling pour la reprise des plastiques avec le passage en option extension des consignes de tri pour les plastiques. Le nouveau contrat prend effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 pour une durée de 5 mois reconductible 2 fois un an.

- **Contrat – reprise des papiers-cartons complexés (briques alimentaires) issus de la collecte séparée**

Pour des raisons liées à l'exploitation du centre de tri de Seiche sur le Loir (49), et en accord avec REVIPAC, contrat de reprise des papiers-cartons complexés (briques alimentaires) issus de la collecte séparée signé avec REVIPAC, conclu du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

**CLIMAT – TRANSITION ENERGETIQUE**

- **Avenant n°1 à la convention d'animation du programme CEE ACTEE 2**

Avenant signé avec le syndicat mixte du SCoT et du Pays du Vignoble portant sur la modification du coût de la participation de CSMA par habitant/an, et fixant le montant de la contribution de cette dernière à 7 511€. Détail ci-dessous :

- préciser l'arrondi du montant de la participation : à savoir 0,804748 €/habitant/an (au lieu de 0,80€/habitant/an)
- recalculer le montant de la contribution de Clisson Sèvre et Maine Agglo : le montant de la contribution, pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 décembre 2022, s'élève à un montant total de 7 511 € (au lieu de 6 400 €)

**CYCLE DE L'EAU**

- **Avenant n° 2 au lot n°2 : « Branchements, petites réparations et extensions de réseaux » de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux sur les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales**

Avenant signé avec l'entreprise CISE TP portant sur l'ajout de prix nouveaux à l'accord-cadre afin de réaliser certains travaux non prévus initialement ou pour préciser certains prix, étant entendu que cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché en cours.

- **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage / réseaux « eaux usées »**

Convention signée avec la Commune de Vieillevigne relative à l'aménagement de la Rue du Château d'eau et de l'Allée de la Gare, et notamment des travaux sur les réseaux d'eaux usées, suivant l'estimation prévisionnelle globale du projet et la répartition suivante :

Nature des aménagements	Montant € H.T.	Part CSMA	Part Commune
Préparation du chantier	775,60 €		775,60 €
Réseaux Eaux usées	22 132,30 €	22 132,30 €	
Contrôle + Récolement	1 662,00 €		1 662,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 569,90 €</b>	<b>22 132,30 €</b>	<b>2 437,60 €</b>

Il a été convenu de confier à la commune de Vieillevigne la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prend fin à la date d'achèvement de toutes les obligations par chacune des deux parties.

- **Servitude de passage / terrain situé à La Haye-Fouassière**

Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur le fonds servant constitué de la parcelle cadastrée section ZO n°46 située rue du Bois Geffray à La Haye-Fouassière et appartenant à la SCI GP INVEST représentée par Monsieur Yoann GAUBERT, au profit du fonds dominant constitué du domaine public propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La servitude donnera au propriétaire du fonds dominant le droit d'établir les canalisations et leurs accessoires techniques et d'occuper la bande de terrain frappée de servitude pendant la durée des travaux et d'accéder à la parcelle pour la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement desdites canalisations.

## **2- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **Séance du 19 septembre 2023**

#### **CYCLE DE L'EAU**

- **Procédure formalisée – Accord-cadre mixte de maîtrise d'œuvre, d'études techniques et réglementaires et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement – période 2023 à 2027**

Approbation du contrat avec le groupement composé de la société OCEAM Ingénierie et de la société CEMEAU, pour un accord-cadre de maîtrise d'œuvre mixte sans minimum avec maximum annuel de 600 000 € HT soit 2 400 000 € HT pour 4 ans. L'accord-cadre s'exécutera en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

→ Vote : unanimité

#### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- **Service domiciliation - Retrait de la décision du Bureau communautaire du 7 mars 2023 portant sur la suppression de la gratuité des salles de réunion aux domiciliés**

Retrait de la décision du Bureau communautaire n°B\_07.03.2023-06 en date du 7 mars 2023. Les dispositions sur la gratuité d'accès aux espaces rendez-vous de l'alter éco indiquées dans la décision du 30 août 2022 s'appliquent de nouveau du fait du retrait de la décision du 7 mars 2023.

→ Vote : unanimité

#### **TRANSPORT - MOBILITE**

- **Transport A la Demande : Avenant n°1 à la convention de transfert des services interurbains de lignes régulières et scolaires avec la Région des Pays de la Loire**

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de transfert des services interurbains de lignes régulières et scolaires avec la Région des Pays de la Loire fixant les modalités du transfert du transport à la demande à Clisson Sèvre et Maine Agglo à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et définissant le montant de la dotation annuelle de transfert correspondante, à savoir :

→ la dotation de transfert est calculée sur la base des coûts directs et indirects (coût du transport et frais de gestion) de l'année 2022-2023, et s'élève à un montant annuel de 14 117.87 € HT.

Cette dotation vient en complément de la dotation de transfert des services de transport régulier et scolaire fixée par la convention initiale. Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 sans limitation de durée.

→ Vote : unanimité

#### **HABITAT-URBANISME**

- **Convention d'adhésion au CAUE de Loire-Atlantique - période 2023 à 2026**

Adhésion au CAUE de Loire-Atlantique, pour bénéficier des services proposés par cet organisme d'utilité publique, et approbation de la convention d'adhésion correspondante, conclue pour la période de 2023 à 2026. Le montant de l'adhésion s'élève à 2 880 € net de taxe par an. En cas de révision du montant les années suivantes par le CAUE, une nouvelle décision sera prise pour actualiser le montant.

→ Vote : unanimité

### **Séance du 3 octobre 2023**

#### **CYCLE DE L'EAU**

- **Convention relative à la fourniture d'eau potable et à la gestion des bouts de conduite, entre Mauges Communauté et Clisson Sèvre et Maine agglo – période 2023 à 2033**

Approbation de la convention de fourniture d'eau en gros et de gestion des bouts de conduite à conclure entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et Mauges Communauté :

→ Le prix de vente d'eau en gros de Mauges Communauté à Clisson Sèvre et Maine agglo est fixé à 0.5356€/m<sup>3</sup> dans les conditions économiques du 01/01/2023. Il est fixé le même tarif de vente de CSMA vers Mauges Communauté.

Page 45/47

Le prix sera actualisé une fois par an selon les conditions du contrat de délégation de service public du vendeur et avenants actuels et futurs.

La convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et est conclue pour une durée de 10 ans.

→ Vote : unanimité

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### ▪ **Adhésion à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) – année 2023**

Approbation de l'adhésion de Clisson Sèvre et Maine Agglo à l'association Initiative Loire-Atlantique Sud (ILAS) pour l'année 2023 en tant que membre du collège « collectivité ». Le montant de l'adhésion 2023 est fixé à 200€ net de taxe.

→ Vote : unanimité

## **Séance du 17 octobre 2023**

### **DECHETS**

### ▪ **Protocole transactionnel avec la société SAS SIMPLICITI - solde du marché « mission d'étude d'optimisation de la compétence Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »**

Approbation du protocole transactionnel à conclure avec la SAS SIMPLICITI pour solder le marché relatif à la réalisation d'une mission d'étude d'optimisation de la compétence « Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés », et permettre à la SAS SIMPLICITI de percevoir le solde du marché s'élevant à un montant total de de 17 825 € HT, soit 21 390 € TTC.

→ Vote : unanimité

## **Séance du 31 octobre 2023**

### **CYCLE DE L'EAU**

### ▪ **Marché à procédure adaptée « Travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo »**

Approbation de la conclusion d'un marché avec le groupement d'entreprises composé de SAUR et de Loire Travaux Publics Environnement (LTPE) pour assurer l'exécution des travaux de mise en conformité d'ouvrages d'autosurveillance sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo. La solution retenue est l'offre de base à laquelle est ajoutée la prestation supplémentaire éventuelle 1 (PSE1) pour un montant de total estimatif de 196 190 € HT réparti de la façon suivante :

- Travaux de base : 199 300 € HT
- Montant PSE1 : - 3 110 € HT

Il est entendu que le montant du marché sera calculé sur les quantités réellement exécutées en application des prix fixés au bordereau des prix unitaires.

→ Vote : unanimité

### ▪ **Approbation du règlement du service public d'eau potable**

Approbation du règlement du service public d'eau potable et son annexe, qui entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente décision. Le règlement et son annexe, actualisée en cas d'évolution des tarifs, seront remis aux usagers du service d'eau potable et tenus à la disposition des usagers sur le site internet de la Collectivité.

→ Vote : 9 voix pour, 1 abstention, et 1 voix contre

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### ▪ **Conditions générales de vente et d'utilisation de l'Alter éco - Révision**

Approbation des modifications apportées aux conditions générales de vente et d'utilisation de L'alter éco, qui s'appliqueront à compter du caractère exécutoire de la présente décision.

→ Vote : unanimité

▪ **Règlement intérieur de l'Alter Eco - modification**

Approbation des modifications apportées au règlement intérieur de l'Alter éco, qui s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente décision. Le règlement intérieur révisé sera communiqué à chaque occupant, et affiché à l'accueil du bâtiment L'alter éco.

→ Vote : unanimité

**ADMINISTRATION GENERALE**

▪ **Procédure formalisée – Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de carburants en station -service par carte accréditives pour l'ensemble de la flotte de Clisson Sèvre et Maine Agglo – période 2024 à 2027**

Approbation de la passation des contrats avec les entreprises suivantes pour les 2 lots de l'accord-cadre :

➤ **Lot 01 : Véhicules administratifs et techniques**

L'offre de la société Shell France SAS pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum annuel de 15 000 € HT soit 60 000 € HT pour 4 ans. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

➤ **Lot 02 : Véhicules techniques du pôle environnement**

L'offre de la société Shell France SAS pour la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum avec maximum annuel de 240 000 € HT soit 960 000 € HT pour 4 ans. L'accord-cadre s'exécutera par l'émission de bons de commande, réglés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, appliqués aux prestations réellement exécutées.

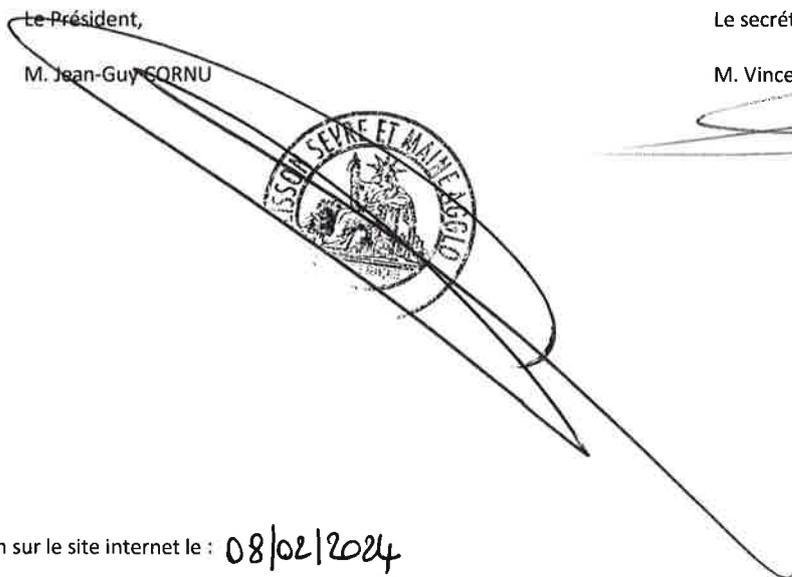
→ Vote : unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17

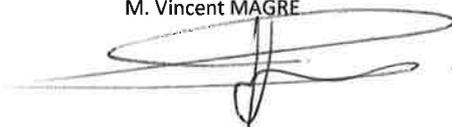
Le Président,

M. Jean-Guy CORNU



Le secrétaire de séance,

M. Vincent MAGRE



Publication sur le site internet le : 08/02/2024